

ETUDE

MISE EN OEUVRE DU FEDER 2014-2020 ET 2021-2027 EN FRANCE METROPOLITAINE

ÉLÉMENTS DE PRÉCONISATIONS - APPROCHE THÉMATIQUE

CONNAÎTRE
les programmes européens
2014-2020



INNOVATION - RECHERCHE

Phase 1 : Etat des lieux et analyse de la programmation du FEDER 2014-2020 en métropole

Phase 2 : Diagnostics en vue de la programmation 2021-2027 du FEDER en métropole

➔ Phase 3 : Préconisations pour une meilleure programmation FEDER en métropole en 2021-2027

RAPPORT FINAL
JUIN 2020

AVANT-PROPOS

Ce rapport final de phase 3 s'inscrit dans le cadre du marché de prestation relative à la mise en œuvre des programmes européens FEDER en France pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027 – lot 1 « innovation-recherche », confié par le CGET au groupement composé de Strasbourg Conseil et de l'ADIT.

Sur la thématique « innovation-recherche », il vise d'une part à présenter les enjeux en matière de mise en œuvre du FEDER pour la période 2021-2027 pour la France, et d'autre part à exposer des préconisations permettant de dynamiser et d'optimiser la future programmation.

Les propositions formulées dans ce rapport s'appuient sur les enseignements des deux premières phases de la mission, ainsi que sur la concertation organisée dans le cadre d'un atelier de travail.

Ainsi, ce rapport s'articule autour des parties suivantes :

1. Principaux enseignements de l'état des lieux de la programmation 2014-2020 et du diagnostic du système national de recherche et d'innovation.
2. Préconisations pour la programmation 2021-2027.

TABLE DES MATIERES

1 Principaux enseignements des phases précédentes	4
1.1 L'état des lieux de la programmation 2014-2020	4
Un avancement satisfaisant des programmes.....	4
Les principaux constats	5
Les principaux facteurs / bonnes pratiques contribuant à la réussite de la mise en œuvre de l'OT 1	5
Les principaux facteurs freinant la mise en œuvre de l'OT 1.....	6
1.2 Le diagnostic du système national de recherche et d'innovation.....	12
Un recul, voire un décrochage, de la France au sein de l'Europe en matière de R&I	12
Une densification des dispositifs de soutien à la recherche aval et à l'innovation	14
Des lacunes ou des risques potentiels en matière de financement de l'innovation à combler	16
2 Les préconisations pour la programmation 2021-2027	18
2.1 Cadre d'intervention du FEDER pour 2021-2027	18
Les orientations formulées par la Commission européenne dans le cadre du semestre européen 2019	18
Les objectifs, catégories d'intervention et indicateurs du FEDER 2021-2027	20
Les enjeux de la future programmation	25
2.2 Recommandations générales	32
Recommandations stratégiques	32
Recommandations opérationnelles.....	33
Fiches recommandations	36

1 Principaux enseignements des phases précédentes

1.1 L'état des lieux de la programmation 2014-2020

Le soutien à l'innovation, sous toutes ses formes, et à la recherche est une composante majeure de la **stratégie Europe 2020** pour une croissance intelligente, durable et inclusive. L'objectif thématique n°1 (**OT1**) du FEDER vise ainsi à « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ». Cet objectif, qui fait partie du cadre de performance, est décliné en deux priorités d'intervention traitant globalement de l'amélioration des capacités des infrastructures de RDI (1a) et de l'investissement des entreprises en RDI (1b).

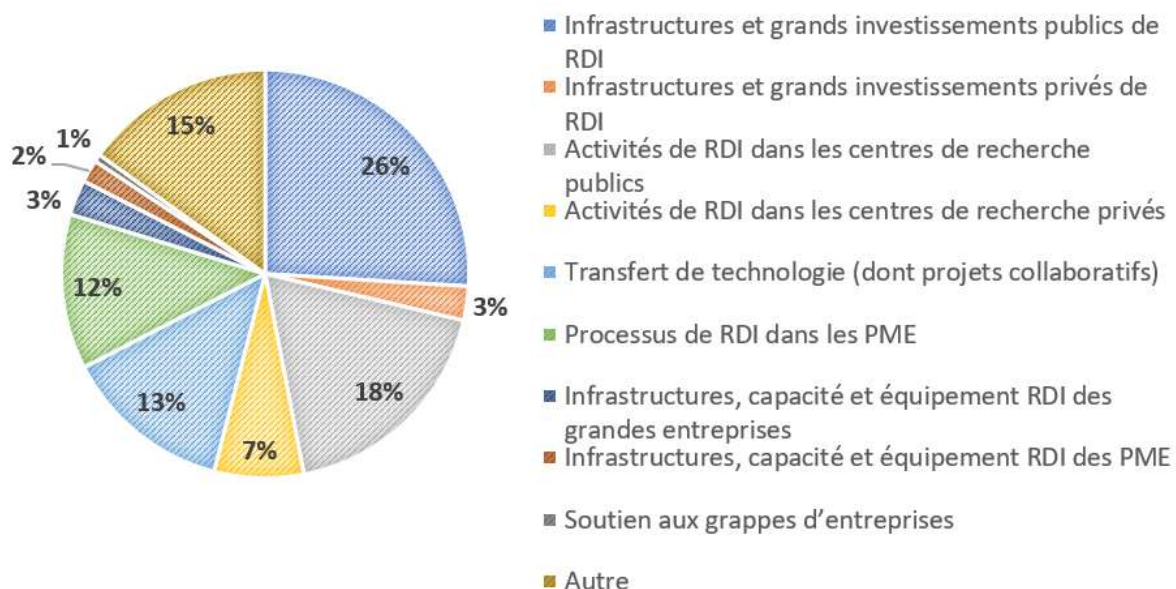
Un avancement satisfaisant des programmes

Au 30/09/19, le taux de programmation en métropole est de 79%. D'une manière générale, l'avancement de l'axe des PO FEDER correspondant à l'OT1 est satisfaisant dans la plupart des programmes mais l'on note des disparités entre eux.

% de la subvention FEDER sont concentrés sur les catégories d'opérations suivantes :

- Infrastructures de recherche et d'innovations publiques.
- Activités de RDI dans les centres de recherche publics.
- Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises.
- Processus de recherche et d'innovation dans les PME.

Répartition des projets programmés par typologie (en % du coût total au 31/12/2018)



Source : CGET, synthèse de l'étude *Programmation FEDER 201-2020 en France Métropolitaine, 2020*

On constate un **relatif équilibre entre bénéficiaires publics et privés**, avec tout de même un poids un peu plus important des bénéficiaires publics (58,5%).

Les principaux constats

- Il n'y a pas de corrélation systématique entre le taux d'avancement des programmes et :
 - o Le montant de FEDER par projet.
 - o Les modes de sélection (au fil de l'eau ou par AAP).
 - o Le niveau de précision de l'écriture du PO.
- Le taux d'avancement de chaque programme est lié notamment à :
 - o La particularité de chaque écosystème R&I.
 - o Des problématiques spécifiques à certains projets.
 - o La fusion de certains territoires.
 - o Aux remaquettages effectués.
- Les principaux facteurs de succès sont liés aux éléments suivants :
 - o Des acteurs rompus aux contraintes des outils programmatiques.
 - o La capacité scientifique et technologique des territoires.
 - o La structuration, la densité et le professionnalisme du système territorial de soutien à la R&I.
 - o La formalisation d'une stratégie de R&I (S3, SRESRI) et l'adossement à des dispositifs de soutien extérieurs.
- Les principaux freins sont liés à :
 - o La complexité de mise en œuvre du FEDER.
 - o La fusion de certaines régions.
 - o Un turn-over important chez certains porteurs.
 - o La difficulté de mise en œuvre des projets collaboratifs.

Les principaux facteurs / bonnes pratiques contribuant à la réussite de la mise en œuvre de l'OT 1

La cohérence entre le FEDER et les autres schémas stratégiques

La **cohérence entre la stratégie particulière du FEDER avec les autres stratégies et politiques de soutien à la RDI portées par la Région** principalement constitue également un facteur clé de succès. Par ailleurs, la **qualité de la relation entre le Conseil Régional et les services de l'Etat** est un facteur de succès important.

L'articulation entre le FEDER et les autres dispositifs de financement

Nécessité d'un **bon adossement du FEDER aux autres dispositifs de financement** de la R&I qu'ils soient de droit commun à la Région, contractualisé avec l'Etat (CPER notamment sur la PI 1a) ou avec d'autres acteurs (Bpifrance, CDC, autres collectivités territoriales, financements sectoriels de l'UE, etc.).

La bonne coopération au sein de l'autorité de gestion

La nécessaire bonne **qualité des relations entre la direction en charge des fonds européens et celle en charge de la mise en œuvre de la politique de R&I** au sein de l'autorité de gestion est un facteur de réussite prépondérant du fait de la complexité technique de l'instruction de nombreux dossiers de R&I.

La mise en œuvre d'une animation efficace

Il est important de disposer de **relais efficaces sur le terrain** pour dynamiser l'écosystème de la R&I et accompagner les porteurs. Faire bénéficier les bénéficiaires académiques d'un suivi renforcé est particulièrement mis en avant par plusieurs autorités de gestion. Dans le cas spécifique des PO recourant aux appels à projets (AAP), une **animation spécifique**, en appui avec les acteurs de la RDI, est importante.

La prise en compte de la dimension RH

La nécessité de veiller continuellement à la **qualité et aux capacités des équipes en charge du suivi de l'OT1 est également à souligner**. La mise en place de formations sur la gestion du FEDER ainsi que sur la thématique de la RDI pour faire monter en compétences les équipes de gestion y participe notamment.

Les principaux facteurs freinant la mise en œuvre de l'OT 1

Les divergences d'interprétation de certains aspects réglementaires et le poids des contrôles

Les domaines d'interrogations sont variés. Les points d'interprétation les plus cités concernent, et ce n'est pas une surprise, l'application des règles liées aux aides d'Etat (notamment le cas du financement hors aides d'Etat des infrastructures de recherche ou des plateformes mutualisées). La mise en œuvre des OCS, pour les PO l'ayant fait, est par ailleurs parfois considérée pour l'instant avec circonspection tant que les contrôles qui interviendront *a posteriori* n'auront pas validé les méthodes mises en œuvre par les autorités de gestion. Le nombre et la redondance des contrôles font qu'ils accaparent beaucoup de temps de gestion au détriment de l'analyse de l'impact du programme sur le fond de la RDI.

La question des ressources humaines affectées à la gestion des programmes

Elle ressort également comme un véritable risque à maîtriser pour les programmes. La plupart des autorités de gestion sont confrontées à un *turn-over* important du personnel dédié et parfois à des cas difficiles (*burn-out* en particulier) car les gestionnaires sont sous tension permanente, avec ressources humaines limitées, et sans véritable perspective d'évolution, notamment quand ce sont des personnels en renfort et/ou des contractuels. Des efforts sont faits en termes de formation, mais il faudrait plus les adapter au contexte particulier de la RDI ou en matière d'organisation des services.

Des difficultés spécifiques pour les Régions ayant fusionné

Un certain nombre de Régions ont connu des difficultés au lancement des programmes car les organigrammes ont évolué, les écosystèmes de la RDI ont changé de périmètre, les dispositifs d'aides se sont harmonisés.

Les longs délais de traitement et de paiement

Ils sont bien sûr liés aux problématiques de complexité évoquées ci-dessus et qui impactent notamment les petits porteurs comme les PME innovantes en raison des longs délais de traitement des dossiers pour assurer une programmation sécurisée, ce qui est particulièrement problématique dans le domaine de l'innovation pour les entreprises. Les Régions ayant mis en place un système d'avance sont rares. Les instruments d'ingénierie financière permettent cependant de solutionner cette difficulté, avec un versement rapide dès le conventionnement.

Plus spécifiquement, pour chaque grande typologie d'opérations, l'on note **des facteurs de succès et de freins particuliers** :

- *Infrastructures et grands équipements portés par des acteurs publics*

Points favorisant la programmation	Points freinant la programmation
○ Le fait qu'un grand nombre d'infrastructures et d'équipements soit adossé au CPER accélère la programmation (projets préidentifiés, cofinancements prévus, intérêt politique...). ○ Ces projets sont souvent d'un montant élevé et permettent donc une programmation importante. ○ Ces projets avancent bien en certification. ○ La règle d'incitativité ne s'applique pas pour les projets non considérés comme des activités économiques. ○ Les bénéficiaires concernés ont généralement l'habitude du FEDER.	○ Certains PO n'ont pas retenu les dépenses immobilières comme éligibles du fait d'une interprétation communautaire restrictive au moment de la rédaction de leurs PO. ○ La capacité de gestion administrative et financière n'est pas toujours suffisante chez certains bénéficiaires publics. ○ La question de la commande publique peut freiner la mise en œuvre du projet. ○ Les opérations d'infrastructures et d'équipements mutualisés rencontrent des difficultés d'interprétation réglementaire. ○ Ce type de projets rencontre fréquemment des aléas de mise en œuvre qui ralentissent l'avancement des PO.
Recommandations pour la fin de la période de programmation 2014-2020	
○ Accompagner certains acteurs sur la bonne mise en œuvre des règles de la commande publique et plus globalement sur l'ingénierie de projets dans le cadre du FEDER. ○ Vérifier le calendrier prévisionnel des derniers projets programmés pour tenir compte des aléas techniques, financiers et juridiques possibles. ○ Détecter d'éventuels projets d'infrastructures ou d'équipements qui pourraient encore être programmés en cas d'un flux d'opérations insuffisant sur d'autres types d'opérations. ○ Permettre la prise en compte des dépenses immobilières dans les PO les ayant rendues inéligibles (possibilité à examiner au cas par cas). ○ Lever les problèmes d'interprétation réglementaires se posant encore (cf. les groupes de travail au niveau national).	

• *Infrastructures et grands équipements portés par des acteurs privés*

Points favorisant la programmation	Points freinant la programmation
○ Forte capacité en RDI et en pilotage de projets des Grandes Entreprises, ce qui limite les risques par rapport à un portage par une structure plus fragile. ○ Certains grands projets d'investissement ont un impact fort dans des bassins industriels. ○ Les projets portés par les GE tirent des PME et des laboratoires de recherche publics et privés. ○ Les outils d'ingénierie financière sont bien adaptés à ce type d'opérations.	○ Limitation des taux d'aides du fait de la réglementation des Aides d'Etat. ○ La nature de l'aide du FEDER (avances / subventions) a un impact sur son intérêt pour l'entreprise. ○ Les PME ont une capacité d'investissement et d'autofinancement plus faible que les GE. ○ La complexité du FEDER a un aspect dissuasif.
Recommandations pour la fin de la période de programmation 2014-2020	
○ Détecter les projets d'infrastructures et de grands équipements privés qui pourraient encore être financés par le FEDER. ○ Prévoir le maintien de l'éligibilité des GE dans les discussions en cours <u>pour la prochaine période de programmation</u> pour bénéficier de leur effet d'entraînement sur leur tissu économique.	

• *Infrastructures et équipements mutualisés (infrastructures de recherche, tiers lieux, pôles d'innovation...)*

Points favorisant la programmation	Points freinant la programmation
○ Ces projets sont souvent fortement consommateurs de FEDER. ○ Fort effet d'entraînement de ces projets sur le tissu local. ○ Ces projets favorisent le développement des filières régionales.	○ Difficulté de concilier approche économique et maintien d'un taux de cofinancement élevé. ○ Projets collaboratifs sont plus compliqués et longs à mettre en œuvre que projets individuels. ○ Manque d'une application des règles de gestion des plateformes et équipements mutualisés et complexité des règles de comptabilisation.
Recommandations pour la fin de la période de programmation 2014-2020	
○ Disposer d'une méthodologie partagée d'interprétation des règles concernant les équipements mutualisés	

• *Le soutien à la S3, aux filières et à la capacité d'innovation et à la culture scientifique*

Points favorisant la programmation	Points freinant la programmation
○ L'animation et le soutien aux filières sont susceptibles de créer un flux de projets vers le FEDER. ○ Les actions collectives sont efficaces si elles reposent sur un écosystème dynamique. ○ Les actions de CSTI donnent une bonne image du FEDER.	○ Certains opérateurs ont été échaudés par les règles du FEDER, notamment par l'application des Aides d'Etat. ○ Des retraits de projet dus aux difficultés à récupérer les attestations <i>de minimis</i> auprès des bénéficiaires des actions collectives. ○ Le FEDER est peu adapté aux actions de CSTI.
Recommandations pour la fin de la période de programmation 2014-2020	
○ Poursuivre ce travail d'animation et d'accompagnement pour susciter des flux de projets pour les OS en manque. ○ S'inspirer d'exemple de réseaux dynamiques (voir point 5.1.1). ○ Simplifier le fonctionnement des actions de CSTI, mais les conserver en raison de leur intérêt.	

• *de R&I publics*

Points favorisant la programmation	Points freinant la programmation
○ Adossement aux infrastructures et équipements. ○ Mise en place de mesures de simplification (OCS...). ○ La non-éligibilité, par certains PO, des dépenses compliquées à certifier.	○ Certains types de porteurs publics ne sont pas toujours bien armés pour assurer la gestion d'un projet FEDER (justification et remontées des dépenses, respect des règles de commande publique notamment). ○ Certains types dépenses (frais de personnel, dépenses courantes) ne sont pas toujours faciles à certifier. Incertitude juridique sur l'éligibilité des dépenses courantes et frais de personnel (principe d'additionnalité) ○ Certains PO donnent la priorité aux projets collaboratifs sur les projets individuels. ○ Certaines opérations (allocations en particulier) sont de faibles montants et l'intérêt de les financer par le FEDER est discuté par certains PO.
Recommandations pour la fin de la période de programmation 2014-2020	
○ Associer les chercheurs en amont à la présentation des règles de gestion administrative et financière des projets. ○ Action de formations/sensibilisation aux règles principales. ○ Recherche de modes de simplification pour certains types d'opérateurs (budget annexe, nature de la remontée des dépenses, etc.). ○ Le cas échéant, pour certains porteurs, écarter à l'instruction les types de dépenses posant soucis. ○ Renforcer l'articulation entre les aides FEDER et certains dispositifs de soutien et de labellisation de l'Etat.	

- **Projets de R&I privés**

Points favorisant la programmation	Points freinant la programmation
○ Les PME sont souvent cofinancées par le FEDER dans le cadre de projets collaboratifs. ○ Les investissements financés boostent la capacité de RDI des PME. ○ Les grandes entreprises servent de moteur RDI. ○ Les structures intermédiaires sont peu aidées par le FEDER, mais les actions d'incubation et de soutien à la création sont susceptibles de générer des flux de projets.	○ Les PME pas toujours armées pour assurer le pilotage et la gestion dans le cadre du FEDER. ○ Dans la moitié des cas de retraits de dossiers, c'était un projet d'entreprise qui manquait de valeur ajoutée soit technique ou scientifique, soit en termes de retombées pour le territoire. ○ La détection des PME n'est pas toujours aisée. ○ Les PME ne sont pas toujours organisées pour répondre à des AAP dans des délais contraints. ○ Les règles de l'incitativité de l'aide freinent la programmation de certains projets. ○ Manque de capacité d'autofinancement et/ou de fonds propres. ○ Problèmes parfois de la prise en compte des recettes nettes (notamment avant le règlement « omnibus »). ○ Lourdeur du FEDER pour une petite structure. ○ Délais de traitement et de paiement du FEDER. D'autant plus quand on est sur le champ de l'innovation ou avec un <i>time to market</i> court (brevet, etc.). ○ la temporalité de traitement du FEDER n'est ainsi pas toujours adaptée à la réalité temporelle de l'innovation
Recommandations pour la fin de la période de programmation 2014-2020	
○ S'appuyer sur des structures relais pour assurer le flux de projets des PME. ○ Accompagner plus particulièrement les PME sur la gestion du FEDER. ○ Le cas échéant, proposer un chef de filât, à un partenaire plus aguerri dans la gestion du FEDER. ○ S'appuyer davantage sur des outils d'ingénierie financière. ○ Recours accrus aux OCS pour faciliter les projets et raccourcir les délais de traitement et de paiement.	

• *Projets de R&I collaboratifs*

Points favorisant la programmation	Points freinant la programmation
○ Les actions collaboratives ont un effet d'entraînement favorisant le dépôt de projets. ○ Les projets collaboratifs de recherche, même s'ils sont de montants plus réduits que ceux d'infrastructures ou d'équipements, ont un impact notable sur le rythme de programmation. ○ L'articulation avec les autres cofinancements publics.	○ Le mode de gestion en mode collaboratif demande souvent un temps de maturation plus long et un suivi particulier. ○ Les modèles économiques des accords de consortium (valorisation des travaux, connaissance des marchés applicatifs, etc.) manquent parfois de détails. ○ Les consortiums sont parfois déséquilibrés avec notamment un manque de collaboration scientifique ou une insuffisance d'entreprises prescriptrices de la solution envisagée. ○ La collaboration scientifique fonctionne souvent bien, mais la collaboration sur la gestion administrative et financière peut être moins poussée. ○ Parfois, le projet collaboratif a déjà bénéficié d'autres fonds comme le FUI et ce n'est pas détecté assez tôt.
Recommandations pour la fin de la période de programmation 2014-2020	
○ Accompagner particulièrement les projets collaboratifs le nécessitant (conseils pour rédaction des accords de consortium, actions de formation, suivi particulier du chef de projet etc.). ○ Voir si le principe du chef de filât est adapté pour certains projets. ○ Préparer pour le début de la prochaine période de programmation la diffusion des mécanismes d'ingénierie financière dans l'OT1 des programmes ne les ayant pas encore déployés.	

1.2 Le diagnostic du système national de recherche et d'innovation

Un recul, voire un décrochage, de la France au sein de l'Europe en matière de R&I

L'analyse comparative sur dix ans (2006-2016) des dynamiques en matière de R&I a mis en lumière **un décrochage de la France par rapport aux pays leaders en Europe sur le plan de l'innovation ou à la valeur de l'UE28**, en matière :

- **D'investissement dans la R&D.**

Avec une DIRD de 2,19% du PIB la France demeure en dessous de l'objectif des 3%.

Malgré une amélioration de l'investissement dans la R&D de près de 0,2 point de pourcentage en 10 ans, porté quasi exclusivement par le secteur privé, l'écart entre l'effort de R&D de la France et celui de l'UE des 28 s'est réduit de 0,08 point de pourcentage.

Sur cette même période, la croissance de cet investissement par habitant a été de 21% pour la France, contre 34,5% au niveau européen. L'Allemagne, l'Autriche, ou encore la Belgique présentent quant à eux des taux de 60% ou plus.

La France est ainsi passée du sixième au septième rang à l'échelle de l'UE en matière d'investissement dans la R&D. Alors que ses dépenses représentaient 17,1% de celles constatées à l'échelle de l'UE en 2007, elles ne représentaient plus que 15,8% en 2017

- **De recherche contractuelle (financée par le privé et exécutée par le public).**

La DIRD exécutée par le secteur public et financée par le secteur privé représente 0,04% du PIB au niveau national en 2017 alors que la valeur à l'échelle de l'UE est de 0,07%. Les leaders européens présentent des taux 3,5 fois supérieurs à celui de la France.

- **De capital humain.**

Avec 46,2% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population âgée de 30 à 34 ans en 2018, la France est proche de l'objectif fixé pour 2020 (50%).

Toutefois, en termes de dynamique, le même constat que précédemment peut être fait : l'écart entre la valeur de la France et celle de l'UE28 se réduit et la France ne fait plus partie des pays leaders ; passant du 5^{ème} au 14^{ème} rang.

En outre, d'**autres faiblesses** ont été relevées en matière :

- **D'effectif de chercheurs.**

S'agissant de la population de chercheurs, il est constaté que si la France se classe au sixième rang européen avec 9,85 chercheurs pour mille actifs (8,22‰ à l'échelle de l'UE), une disparité se révèle en scindant cette population selon le secteur de rattachement. Ainsi, avec une part de 3,75 chercheurs publics pour mille actifs, la France se situe au quinzième rang européen et en retrait par rapport à la valeur de l'UE (3,95‰). S'agissant du secteur privé, elle se place au sixième rang avec un taux de 6,09‰ (4,27‰ pour l'UE).

- **De production scientifique.**

Selon les données de l'OST¹, entre 2000 et 2016, la France passe respectivement du 5^{ème} au 8^{ème} rang mondial par le nombre de publications scientifiques et du 3^{ème} au 4^{ème} rang européen. A contrario de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne, elle n'a pas réussi à faire face à la forte croissance des pays émergents en termes de production scientifique. En outre, à l'échelle européenne, elle se voit dépassée par l'Italie. De plus, si la France se situe au 5^{ème} rang mondial en termes de part des citations à trois ans et au 7^{ème} rang mondial pour la part des publications les plus citées, elle n'atteint que le 12^{ème} rang mondial au regard de l'indice d'activité dans le centile des publications les plus citées.

- **Participation à Horizon 2020.**

Le taux de participation de la France à Horizon 2020 (8,5%) est quasiment deux fois inférieur à son poids en matière de R&D (16%). Ainsi, bien que son taux de succès (16%) soit le plus élevé des pays de l'Union européenne, elle ne concentre que 11% des financements alloués, avec la répartition suivante selon les piliers : 11,2% pour l'excellence scientifique, 11,5% sur la primauté industrielle et 10,7% concernant les défis sociétaux.

Enfin, **la France n'apparaît pas en bonne position dans les différents classements dédiés à l'innovation, comparativement à son potentiel de recherche.** Au niveau mondial, elle se place au 15^{ème} ou 16^{ème} rang selon le classement considéré : European Innovation Scoreboard (EIS) ou Global Innovation Index (GII). S'agissant spécifiquement de l'EIS, la performance de la France a certes progressé, mais l'écart avec les pays leaders s'est accru.

Au-delà de cette position, ces classements relèvent quelques carences du système français de recherche et d'innovation et notamment **une difficulté à transformer les moyens investis en innovation en impact économique et social.**²

¹ Observatoire des Sciences et des Techniques ; « Dynamics of scientific production in the world, in Europe and in France, 2000-2016 » ; juin 2019.

² Certains rapports mettent justement en lumière le fait que :

- Si environ 10 000 start-ups ont été créées en France sur les dix dernières années, le territoire national peine à faire émerger des Licornes, à savoir des Sociétés privées valorisées à plus de 1Md\$ et ayant moins de dix ans d'existence.
- Le nombre de création d'entreprises issues de la recherche publique reste limitée selon le rapport JAMET (2019), aux alentours de 130 par an.

Enfin, les **principales faiblesses identifiées à la lecture du tableau de bord français** concernent notamment les points suivants, dont certains ont été évoqués précédemment :

- Financement :
 - Financement privé de la DIRDA.
 - Dépenses d'innovation hors R&D des entreprises.
 - Dépenses de PI pour les marques et dessins/modèles.
- Ressources humaines :
 - Proportion de nouveaux docteurs parmi la tranche d'âge des 25-34 ans.
 - Formation aux compétences numériques au sein des entreprises.
 - Emploi dans les entreprises innovantes en forte croissance.
- Productions scientifiques :
 - Publications scientifiques dans le top 10%.
 - Co-publications scientifiques internationales.
 - Co-publications scientifiques public-privé.³
- Infrastructures :
 - Pénétration du haut débit au sein des entreprises.
- Marché :
 - Exportation de services à forte intensité de connaissance.
 - Création et diffusion de technologies nouvelles par les entreprises.

Une densification des dispositifs de soutien à la recherche aval et à l'innovation

Certaines de ces faiblesses ne sont pas nouvelles. Aussi, depuis une quinzaine d'années, l'Etat a amorcé une profonde transformation du système national de R&I en **densifiant les dispositifs de soutien à la recherche aval** : pôles de compétitivité, Instituts Carnot, IRT, ITE, SATT, FNA, French Tech, etc. Face à cette multiplication de dispositifs, l'enjeu pour les années à venir est de **veiller à la performance de chacun d'entre eux** et de **renforcer la cohérence d'ensemble du système de soutien à l'innovation**.

³ A contrario, s'agissant des co-dépôts de brevet, l'Observatoire des Sciences et des Techniques met en lumière une part des co-demandes de brevets du secteur académique et des entreprises 2,5% des demandes déposées à l'OEB en 2016 pour la France. Cela traduit une forte coopération public-privé en la matière puisqu'il s'agit du plus fort taux national enregistré pour l'OEB et que le taux moyen de l'Office se situe à 1,2%.

Cette transformation du système national de R&I s'est également accompagnée par :

- Une **forte croissance des financements publics dédiés à l'innovation** passant de 3Md€ en 2008 à 10Md€ en 2018⁴.
- Une **modification de la décomposition des moyens alloués par l'Etat à l'innovation par modalité d'intervention** puisque la clef de répartition subventions *versus* incitations fiscales est passée de 80% vs. 16,5% en 2000 à 19% vs. 74% en 2015⁵. Ainsi, 70% des aides aux entreprises dédiées à la RDI renvoient aux incitations fiscales principalement issues des dispositifs CIR (Crédit d'Impôt Recherche), CII (Crédit d'Impôt Innovation) et JEI (Jeune Entreprise Innovante). En outre, en quinze ans, **le volume financier consacré aux subventions a baissé de 52%**.
- L'émergence et le développement d'un acteur prépondérant dans l'accompagnement des porteurs de projets innovants, à savoir **Bpifrance**. Les aides à l'innovation gérées par la banque publique (subventions, avances remboursables, prêts, capital-investissement) sont passées de 858M€ en 2013 à 1,528 Mds€ en 2018.

Parallèlement à ces mesures, certains indicateurs s'améliorent. C'est le cas notamment des **investissements de capital-risque** :

- Selon les données de l'OCDE, les investissements de capital-risque ont fortement cru au niveau français ces dernières années. Entre 2007 et 2018, les sommes investies ont augmenté de 64% en volume. Les phases « amorçage » et « démarrage et autre stade initial » sont les deux périodes de développement sur lesquels les croissances sont les plus fortes, puisque les montants ont été respectivement multipliés par 12,4 et 3,7 sur la même période. Au-delà de cette tendance à dix ans, la croissance des investissements est très nette depuis 2015. En 2018, les investissements de capital-risque représentent 0,064% du PIB français. La France se classe au dixième rang des pays de l'OCDE, et sixième rang des pays européens membres de l'OCDE. En volume, avec près de 1,8 Mds \$, le montant d'investissements de capital-risque de la France est le deuxième plus important des pays européens membres de l'OCDE, derrière le Royaume-Uni. Elle se situe au premier rang pour les montants relatifs à la phase de l'amorçage (près de

⁴ Le Gouvernement ; Les aides à l'innovation ; rapport 2017-M-075-01 ; Mars 2018.

⁵ Commission Nationale d'Évaluation des Politiques d'Innovation ; Quinze ans de politiques d'innovation en France ; France Stratégie ; janvier 2016.

240M\$) et en troisième place pour les investissements consacrés au démarrage et autre stade initial (890M\$), derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne.

- Les start-ups françaises ont levé 2,8Md€ en 2007, 3,6Md€ en 2018 et plus de 5Md€ sans doute en 2019⁶.
- Selon Bpifrance⁷, la France est passée de « 200 start-up à avoir trouvé un investisseur en 2013 à 600 en 2019 et de 1 Md€ de capital-risque à 5 Md€ sur la même période. Il y a eu trois levées de fonds de plus de 20 M€ en 2013 et 45 l'an dernier ».
- La France est au premier rang des pays de l'UE, avec l'Allemagne, en termes de projets soutenus dans le cadre de la partie « accélérateur » du programme pilote du Conseil européen de l'innovation (7 projets).

Des lacunes ou des risques potentiels en matière de financement de l'innovation à combler

Si le soutien public dédié au financement de l'innovation a fortement cru ces dernières années, certains manques ou crainte de réduction des efforts financiers peuvent être relevés⁸. Il s'agit notamment :

- Du **FUI dédié à la recherche partenariale entre PME et recherche publique**, dans la mesure où les autorisations d'engagement sont passées de 241M€ en 2008 à 43M€ en 2017, et les dotations cumulées sur le quinquennal 2018-2022 seraient en recul de 32% par rapport à celles accordées sur la période 2013-2017.
- Des **aides à l'innovation de Bpifrance** inscrites sur le programme 192 qu'il s'agirait de maintenir à 140M€, comprenant : la bourse French Tech, les avances remboursables, le prêt à taux zéro innovation, ainsi que le prêt FEDER innovation. Les auteurs du rapport sur les aides à l'innovation mentionnent l'importance de maintenir l'effort financier sur ces dispositifs qui jouent un « rôle catalyseur essentiel dans l'émergence de start-up ».
- Du **financement dédié à l'innovation technologique radicale** (en opposition à l'innovation incrémentale), et plus spécifiquement sur les **phases amont visant à lever les verrous technologiques**. Face à l'incertitude pesant à ce stade des projets, à la forte intensité capitalistique inhérente à leur développement et à une longue durée d'investissement, les dispositifs privés semblent défaillants. Les outils publics sont quant à eux jugés mal adaptés du fait de montants d'aides trop faibles.
Un constat similaire, voire plus prononcé, est effectué pour **les stades plus aval de l'innovation technologique**.

⁶ Intervention du Président de la République lors du France Digital Day 2019.

⁷ Intervention de Paul-François Fournier lors du colloque organisé par l'ANR le 12/12/2019 sur la recherche partenariale.

⁸ Le Gouvernement ; Les aides à l'innovation ; rapport 2017-M-075-01 ; Mars 2018.

- Du **financement de capital-innovation et de capital-croissance dédié aux start-up à potentiel**.
Ce secteur de financement paraît trop peu développé en France, avec une faible présence d'investisseurs privés couplée à des tickets trop faibles en montant.

2 Les préconisations pour la programmation 2021-2027

2.1 Cadre d'intervention du FEDER pour 2021-2027

Les orientations formulées par la Commission européenne dans le cadre du semestre européen 2019

Dans le cadre du semestre européen 2019, la Commission européenne observe qu' *« en dépit d'initiatives récentes, l'écart qui sépare la France des pays plus innovateurs de l'UE ne se résorbe pas. »*

Au-delà de ce constat général, elle pointe les faiblesses suivantes :

- Une *« certaine stagnation des efforts de recherche et développement »*, particulièrement pour les dépenses publiques.
- *« Les investissements privés de recherche et développement stagnent depuis 2015 et les nouvelles entreprises (start-up) ont du mal à se développer »*, même si la France *« est en train de devenir un important épicerie de la création de nouvelles entreprises (startup), notamment dans le secteur numérique »*.
- Bien que *« de nouvelles initiatives en faveur de la recherche et de l'innovation ont été lancées, l'efficacité des régimes d'aide publique mériterait d'être encore améliorée »*.

Par conséquent, la Commission européenne appelle à *« intensifier les efforts déployés pour accroître les performances du système d'innovation, en particulier en améliorant l'efficacité des dispositifs de soutien public et en renforçant le transfert des connaissances entre les instituts publics de recherche et les entreprises »*. Plus précisément, elle indique que *« les liens entre la science et les entreprises pourraient être encore renforcés par la création d'incitations au niveau des carrières des chercheurs »* ; d'autant qu' *« un nombre limité de chercheurs du secteur public participent à la création d'entreprises et collaborent avec des entreprises existantes »*. Aussi, elle salue les initiatives prises à travers la loi pour un Etat au service d'une société de confiance, adoptée en juillet 2018, et annoncées dans le cadre de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE).

En outre, elle estime nécessaire **le développement d' « investissements dans les infrastructures, les compétences et l'innovation en France »** afin de *« favoriser la croissance potentielle, soutenir la compétitivité et réduire les disparités régionales »*. Ces investissements supplémentaires doivent *« contribuer à améliorer les performances des activités de recherche, de développement et d'innovation et à relever les défis de l'économie numérique »*.

Au regard de ces éléments, l'annexe D pointe la nécessité de « **renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation, et notamment d'améliorer la collaboration et les mécanismes de collaboration (les pôles, par exemple) entre les instituts de recherche publics et les entreprises privées, et de contribuer à accroître la compétitivité de l'économie française en élaborant de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux processus pouvant être mis en œuvre dans le secteur de la production** ». Elle préconise ainsi de :

- « renforcer, sur la base des stratégies de spécialisation intelligente actualisées en faveur de l'innovation régionale, **l'attractivité des activités françaises de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional**, y compris par le **recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents** ;
- soutenir la transformation et l'élaboration de nouvelles chaînes de valeur, en favorisant le développement des **compétences**, des **technologies** et des **infrastructures** nécessaires et en stimulant la **coopération intégrée** dans les nouvelles chaînes de valeur entre les programmes et **au-delà des frontières** ;
- tirer parti des avantages de la **numérisation** au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics, en particulier dans le cadre de **projets interrégionaux**.

S'agissant spécifiquement des entreprises, elle met en évidence le besoin « **d'améliorer la croissance et le compétitivité des PME d'opérer une transformation industrielle intelligente et de favoriser le renforcement des connexions entre les acteurs (regroupements), en particulier pour :**

- *contribuer à la création de nouvelles entreprises (start-ups) en **facilitant l'intégration des résultats de la recherche, du développement et de l'innovation** dans le processus d'exploitation économique des nouvelles petites et moyennes entreprises du secteur productif et du secteur des services ;*
- *contribuer au développement des entreprises nouvellement créées et aider les jeunes dirigeants de petites et moyennes entreprises au cours de **la phase de démarrage** de leur entreprise (pépinières, par exemple) ;*
- *contribuer à améliorer la position des petites et moyennes entreprises françaises sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE, notamment par la **coopération transfrontalière et transnationale** ».*

Les objectifs, catégories d'intervention et indicateurs du FEDER 2021-2027

En vue de la préparation de la prochaine programmation, la Commission européenne a présenté les objectifs stratégiques et spécifiques du FEDER, ainsi que les catégories d'intervention.

La thématique « recherche-innovation » s'inscrit dans l'**objectif stratégique « une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante »** qui se décline en **quatre objectifs spécifiques** :

- OS1-1 : Améliorer les **capacités de recherche et d'innovation** ainsi que l'utilisation des **technologies de pointe** ;
- OS1-2 : Tirer pleinement parti des avantages de la **numérisation** au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics ;
- OS1-3 : Renforcer la **croissance** et la **compétitivité** des PME ;
- OS1-4 : Développer les **compétences** en ce qui concerne la **spécialisation intelligente**, la **transition industrielle** et l'**esprit d'entreprise**.

Vingt-trois domaines d'intervention sont identifiés pour soutenir cet objectif stratégique :

- 001 : Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- 002 : Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- 003 : Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- 004 : Investissements dans les actifs incorporels des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- 005 : Investissements dans les actifs incorporels des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- 006 : Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- 007 : Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité).
- 008 : Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau.
- 009 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité).
- 010 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-up en matière de TIC, B2B).
- 011 : Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration.
- 012 : Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique.
- 013 : Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile).

- 014 : Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels).
- 015 : Développement commercial et internationalisation des PME.
- 016 : Développement des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.
- 017 : Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception).
- 018 : Incubation, soutien aux entreprises issues de l'essaimage et aux start-up.
- 019 : Soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME.
- 020 : Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande).
- 021 : Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur.
- 022 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
- 023 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.

A la lecture de ces éléments, le périmètre d'intervention du FEDER 2021-2027 peut être schématisé ainsi :

Qui financer ?	Quoi financer ?
• Micro-entreprises • PME • Grandes entreprises (quand collaboration avec des PME) • Centres de recherche et d'enseignement supérieur publics (uniquement si lien avec S3) • Pôles d'innovation • Réseaux d'entreprises • ...	• Actifs fixes • Actifs incorporels • Recherche industrielle • Développement expérimental • Etudes de faisabilité • Transfert de technologie • R&D collaborative • Plateformes mutualisées • Processus d'innovation • Animation et mise en réseau • Formation • Services d'appui aux PME • Digitalisation des activités • ...

Pour faciliter l'appréhension de ces catégories d'intervention, la Région Sud PACA propose le tableau croisé « qui financer ? » / « quoi financer ? » suivant (ce tableau doit être compris comme un simple exemple à titre d'échange de bonnes pratiques) :

Typologie de porteurs	Privé	Public
Investissements actifs fixes	1 Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	3 Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation
	2 Investissements dans les actifs fixes des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	
Investissements actifs incorporels	4 Investissements dans les actifs incorporels des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	6 Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation
	5 Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	
Activités de recherche et d'innovation	7 Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	9 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
	8 Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	
Numérisation	10 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-up en matière de TIC, B2B)	
Solutions, services, applications	11 Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration 12 Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique 13 Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	
Commercialisation	14 Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels) 15 Développement commercial et internationalisation des PME	
Développement des compétences	16 Développement des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	
Appui aux entreprises	17 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) 18 Incubation, soutien aux entreprises issues de l'essaimage et aux start-up 19 Soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	
Processus d'innovation	20 Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	
	22 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	
	23 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	
Transfert	21 Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	21 Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur
	22 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	
	23 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	

Les indicateurs communs de réalisation et de résultat proposés à ce stade sont les suivants⁹ :

2021 - 2027	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
RCO 01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	RCR 01 – Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien
RCO 02 – Entreprises soutenues au moyen de subventions	RCR 02 – Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)
RCO 03 – Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	RCR 03 – PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé
RCO 04 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	RCR 04 – PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation
RCO 05 – Start-ups bénéficiant d'un soutien	RCR 05 – PME innovant en interne
RCO 06 – Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	RCR 06 – Demandes de brevet déposées auprès de l'Office européen des brevets
RCO 07 – Instituts de recherche participant à des projets de recherche communs	RCR 07 – Demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles
RCO 08 – Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	RCR 08 – Copublications public-privé
RCO 10 – Entreprises coopérant avec des instituts de recherche	
RCO 96 – Investissements interrégionaux dans les projets de l'UE	
RCO 12 – Entreprises aidées pour la numérisation de leurs produits ou services	RCR 11 – Utilisateurs de nouveaux services et applications numériques publics
RCO 13 – Produits et services numériques élaborés pour les entreprises	RCR 12 – Utilisateurs de nouveaux produits, services ou applications numériques élaborés par des entreprises
RCO 14 – Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services et d'applications numériques	RCR 13 – Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique
RCO 15 – Capacités créées d'incubation d'entreprises	RCR 14 – Entreprises utilisant des services numériques publics
RCO 16 – Acteurs participant à un processus de découverte entrepreneuriale	RCR 16 – Entreprises à forte croissance bénéficiant d'un soutien
RCO 17 – Investissements dans des écosystèmes locaux/régionaux pour le développement de compétences	RCR 17 – Entreprises créées trois ans auparavant toujours en activité
RCO 101 – PME investissant dans le développement de compétences	RCR 18 – PME recourant aux services d'une pépinière d'entreprises un an après la création de cette pépinière
RCO 102 – PME investissant dans les systèmes de gestion de formations	RCR 25 – Valeur ajoutée par salarié dans les PME bénéficiant d'un soutien
	RCR 24 – PME bénéficiant d'activités de développement de compétences menées par un écosystème local/régional
	RCR 97 – Apprentis bénéficiant d'un soutien en PME
	RCR 98 – Membres du personnel de PME achevant un programme d'enseignement professionnel continu (EFPC) (par type de compétences : compétences techniques, vertes, de gestion ou d'entrepreneuriat, autres)
	RCR 99 – Membres du personnel de PME achevant une formation alternative pour des activités de services à forte intensité de connaissances (KISA) (par type de compétences : compétences techniques, vertes, de gestion ou d'entrepreneuriat, autres)
	RCR 100 – Membres du personnel de PME achevant une formation formelle pour le développement de compétences (KISA) (par type de compétences : techniques, vertes, de gestion ou d'entrepreneuriat, autres)

⁹ Cette liste de l'annexe 1 du Règlement FEDER est encore susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'adoption des textes réglementaires communautaires encadrant les FESI. Il conviendra bien évidemment tenir compte des indicateurs retenus au final pour bâtir les fiches actions FEDED correspondantes.

L'annexe 2 au règlement FEDER précise les indicateurs qui relèveront du **nouveau cadre de performance**.

Ensemble clé d'indicateurs de performance pour le FEDER et le Fonds de cohésion, visé à l'article 7, paragraphe 3¹

Objectif stratégique (1)	Objectif spécifique (2)	Réalisations (3)	Résultats (4)
1. Une Europe plus intelligente, par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	i) Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	CCO 01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien pour innover CCO 02 – Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	CCR 01 – PME qui introduisent des innovations en matière de produit, de procédé, de commercialisation ou d'organisation
	ii) Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	CCO 03 – Entreprises et instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services ou d'applications numériques	CCR 02 – Utilisateurs supplémentaires de nouveaux produits, services ou applications numériques élaborés par des entreprises ou des instituts publics
	iii) Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	CCO 04 – PME bénéficiant d'un soutien pour créer des emplois et de la croissance	CCR 03 – Emplois créés dans des PME bénéficiant d'un soutien
	iv) Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	CCO 05 – PME investissant dans le développement de compétences	CCR 04 – Personnel de PME bénéficiant de formations pour le développement de compétences
2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la	i) Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique	CCO 06 – Investissements dans des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique	CCR 05 – Bénéficiaires mieux classés du point de vue des performances énergétiques
	ii) Promouvoir les énergies provenant de sources renouvelables	CCO 07 – Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	CCR 06 – Volume d'énergie renouvelable supplémentaire produite
	iii) Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage	CCO 08 – Systèmes numériques de gestion élaborés pour les réseaux intelligents	CCR 07 – Utilisateurs supplémentaires raccordés aux réseaux intelligents

Les enjeux de la future programmation

Les enseignements du diagnostic « recherche-innovation » de la France ainsi que les analyses de la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen font ressortir **le besoin de renforcer la performance du système français de R&I**.

Or, de manière générale, un écosystème de R&I performant repose sur trois piliers fondamentaux : un **capital humain de haut niveau**, un **potentiel scientifique public et privé riche et de qualité**, et enfin une **capacité des acteurs (académiques, privés, associatifs, usagers, pouvoirs publics) à interagir et collaborer**.

En croisant ces éléments avec les objectifs et catégories d'intervention du FEDER 2021-2027, il est possible d'identifier **trois enjeux** en vue de la future programmation :

- **Renforcer la capacité des acteurs des écosystèmes régionaux à développer des solutions innovantes en lien avec les domaines stratégiques des S3.**
- **Accroître le transfert de technologie et de connaissance des acteurs académiques vers le monde socio-économique et favoriser les interactions et collaborations entre les centres de recherche publics et les entreprises.**
- **Développer l'innovation dans les entreprises et accompagner dans la durée les start-ups à fort potentiel.**

Chacun de ces enjeux peut se décliner en pistes d'actions, à l'image des propositions formulées dans le tableau ci-dessous.

Renforcer la capacité des acteurs des écosystèmes régionaux à développer des solutions innovantes en lien avec les domaines stratégiques des S3

Domaines d'actions	Changements / Résultats attendus	Cat. Interv.	Exemples de type d'action	Préconisations	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés	OS concerné	Indicateurs de résultats et de réalisation mobilisables
Disposer d'infrastructures et d'équipements de recherche publics de qualité en lien avec la S3	- Amélioration de la capacité de recherche appliquée / technologique - Attractivité du secteur académique - Contribution au processus d'innovation	003 006	- Construction/rénovation/aménagement de grands équipements, de bâtiments et de locaux scientifiques (plateformes, plateaux et pôles scientifiques et technologiques, IRT, technocampus, ...) - Acquisition-mutualisation d'équipements de recherche	Reconduction / Amélioration	L'état des lieux n'indique pas un besoin prioritaire de construction de nouveaux grands équipements et de réhabilitation mais, en fonction des états des lieux locaux, des actions de rénovation et d'aménagement sont nécessaires ainsi que de la mise à niveau d'équipements de recherche pour contribuer à une atteinte des objectifs des S3 et la diffusion des innovations. Coordonner l'intervention avec le CPER Actions fortement consommatrices de FEDER. <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Aléas temporels et de mise en œuvre - Suivi de la commande publique : formation et accompagnement des porteurs - Eligibilité des infrastructures et équipements publics	OS 1- 1	RCO 08
S'appuyer sur un capital humain de haut niveau	- Augmentation du nombre de chercheurs publics - Plus de publications scientifiques - Plus de dépôts de brevets	009	- Financement de chaires - Financement de postes de chercheurs (ingénieurs, doctorants, post-docs...) - Financement d'accueil de chercheurs de haut niveau	Amplification	Action prioritaire qui répond à un des grands enjeux du diagnostic. <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Eviter le financement poste par poste. Privilégier des opérations portant des lots de thèse ou intégration des postes dans des programmes de recherche. - Utilisation accrue des méthodes de simplification (forfaits...) + formation et accompagnement des porteurs - Eligibilité de ce type d'actions (notamment si isolées)	OS 1- 1 OS 1-4	RCO 06, RCO 07, RCR 01, RCR 06, RCR 07, RCR 08
Agir sur le niveau de compétences du capital humain	Plus de capacités de R&I	016	Développement des compétences notamment en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise (ingénierie et outils pédagogiques innovants, formations de haut niveau (master, entreprises), conseil...)	Nouveauté	N'était pas explicitement ciblé dans l'OT 1 2014-2020 Point crucial pour un écosystème de R&I performant. Vaut pour tous les acteurs <u>Point de vigilance FEDER :</u> - Ligne de partage avec FSE + - Eligibilité de ce type d'actions (notamment si isolées)	OS 1-4	RCO 16, RCO 17, RCO 101, RCO 102, RCR 25, RCR 24, RCR 97

Domaines d'actions	Changements / Résultats attendus	Cat. Interv.	Exemples de type d'action	Préconisations	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés	OS concerné	Indicateurs de résultats et de réalisation mobilisables
Initier des projets de R&I avec des acteurs publics dans les thématiques stratégiques	Plus de projets de R&I portés par des acteurs publics	006 009	Financement d'activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau : recherche industrielle, développement expérimental, étude de faisabilité	Reconduction	Action prioritaire (regroupant souvent des dépenses d'investissement et de fonctionnement) pour soutenir la capacité de recherche publique <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Capacité de gestion administrative et financière - Utilisation accrue des méthodes de simplification (forfaits...) - Formation et accompagnement des porteurs	OS 1- 1	RCO 06, RCO 07, RCR 01, RCR 06, RCR 07, RCR 08
Renforcer la capacité des acteurs des écosystèmes régionaux à développer des solutions innovantes en lien avec les domaines stratégiques des S3	- Assure le pilotage et la dynamique partenariale de l'écosystème régional - Une S3 renforcée - Permet la prise en compte de la condition favorisante S3 et des critères de réalisation	009 019 021	- Etudes et travaux de rédaction et réactualisation des S3 - Pilotage de la stratégie régionale - Animation des acteurs - Réalisation et suivi de la condition favorisante ...		Action prioritaire (souvent des dépenses de fonctionnement) pour soutenir la capacité de l'écosystème régional à soutenir la R&I <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Articulation avec aide régionale - Aucun domaine d'intervention proposé ne répond directement à cet enjeu d'organisation et d'animation de l'écosystème hors il s'agit d'un enjeu fort et de la condition favorisante de cette priorité du FEDER ! - Se servir éventuellement de l'assistance technique ?	OS 1- 1 OS 1-4	RCO 16, RCO 17

Accroître le transfert de technologie et de connaissance des acteurs académiques vers le monde socio-économique et favoriser les interactions et collaborations entre les centres de recherche publics et les entreprises

Domaines d'actions	Changements/Résultats attendus	Cat. Interv.	Exemples de type d'action	Préconisations	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés	OS concerné	Indicateurs de résultats et de réalisation mobilisables
- Encourager une recherche financée par le privé et exécutée par le public - Renforcer la recherche collaborative - Assurer la dissémination des savoirs et des résultats	- Plus de Co-publications scientifiques - Plus de transferts de technologies - Amélioration du ressourcement scientifique et technologique - Plus de recherche contractuelle	009 021 022 023	- Actions de valorisation des compétences des laboratoires de recherche publics et de promotion de dispositifs visant à engager des collaborations - Chaires d'entreprises - Equipements mutualisés, laboratoires communs,... - Salons, conférences, ... - Démonstrateurs - Projets de R&I collaboratifs	Amplification /Amélioration	Actions prioritaires qui répond à un enjeu majeur du diagnostic <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Lever les obstacles réglementaires liés notamment à la mise en œuvre des Aides d'Etat sur les plateformes et équipements mutualisés - Utilisation accrue des méthodes de simplification (forfaits...) - Allègement des charges du chef de file des projets collaboratifs - Tenir compte du temps de maturation plus long des projets collaboratifs - Si nécessaire, formation et accompagnement des porteurs (Aides d'Etat, Commande publique...)	OS 1- 1	RCO 06, RCO 07, RCO 10, RCR 01, RCR 06, RCR 07, RCR 08, RCR 16
Renforcer la participation des acteurs publics et privés aux projets collaboratifs aux niveaux européen et international	- Plus de projets européens avec partenariat et lead français - Plus de Co-publications scientifiques - Plus de transferts de technologies - Amélioration du ressourcement scientifique et technologique - Plus grande visibilité et attractivité de la R&I française	009 016 019 021 022 023	- Favoriser les réponses communes à des AAP régionaux, nationaux et européens - Services de conseil pour les réponses à des AAP européens (Horizon Europe...) et internationaux - Cofinancement des projets « Labels d'excellence » pour aider les porteurs à recandidater au niveau européen	Amplification	Peu de PO 2014-2020 financent ce type d'actions Lien plus fort avec thématiques environnementale et économie circulaire pour 2021-2027 <u>Points de vigilance FEDER :</u> Articulation des objectifs et des règles FEDER/Horizon Europe	OS 1- 1 OS 1-4	RCO 06, RCO 07, RCO 10, RCR 01, RCR 06, RCR 07, RCR 08

Domaines d'actions	Changements/Résultats attendus	Cat. Interv.	Exemples de type d'action	Préconisations	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés	OS concerné	Indicateurs de résultats et de réalisation mobilisables
Contribuer à la création de nouvelles petites et moyennes entreprises en facilitant l'intégration des résultats de la RDI dans leur activité économique	- Amener l'innovation vers le marché - Renforcer la dynamique entrepreneuriale - Plus de capital risque privé dans les start-ups innovantes - Plus de financement de l'innovation de rupture et de soutiens aux start-ups deeptech	017 018	- Couveuses, incubateurs, accélérateurs, pépinières et parcours d'innovation (détection...) - Post-doc start-ups - Autre services d'appui - Actions de promotion de l'entrepreneuriat - CSTI ...	Amplification	Action prioritaire qui répond à l'enjeu de la création d'entreprises innovantes, du financement massif des innovations de rupture, de l'atténuation des risques des projets de création et de croissance des start-ups. <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Concurrence/articulation avec les autres dispositifs publics et privés de financement de l'innovation des PME - Complexité de la mise en route des mécanismes d'ingénierie financière - Faire le lien avec les dispositifs présents sur l'OT 3 - En disposer dès le début de la programmation 2021-2027 - Régime d'aide d'Etat	OS 1- 1 OS 1-4	RCO 01, RCO 02, RCO 03, RCO 04, RCO 05, RCR 01, RCR 02, RCR 03, RCR 04, RCR 05, RCR 16, RCR 17
Soutenir la valorisation, le transfert et la maturation technologique	- Plus d'innovations et d'application concrètes pour les entreprises et les citoyens issues de la recherche publique - Renforcer l'appétence des chercheurs pour la création d'entreprise	017 021	- Financement de SATT - Autres services d'appui - Actions de promotion de l'entrepreneuriat - Ressourcement scientifique (CRITT...)	Nouveauté (quelques rares actions dans les PO 2014-2020)	Action qui répond à un enjeu majeur Très peu de soutien FEDER 2014-2020 aux SATT <u>Points de vigilance FEDER :</u> Concurrence/articulation avec d'autres dispositifs de cofinancement (PIA...)	OS 1- 1	RCO 01, RCO 04, RCO 05, RCO 15, RCR 01, RCR 02, RCR 03, RCR 04, RCR 05, RCR : 06, RCR 07, RCR 08, RCR 16, RCR 17

Développer l'innovation dans les entreprises et accompagner dans la durée les start-ups à fort potentiel

Domaines d'action	Changements / Résultats attendus	Cat. Interv.	Exemples de type d'action	Préconisations	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés	OS concerné	Indicateurs de résultats et de réalisation mobilisables
Soutenir les programmes de R&I portés par les acteurs privés	- Plus d'investissement privé dans la R&I - Plus de projets de R&I	001 002 004 005 007 008 010 020	- Investissements immobiliers et aménagement de locaux directement liés aux activités de recherche et d'innovation - Equipements scientifiques - Personnel de R&I - Dépenses de PI pour les marques et dessins/modèles - Dépenses d'innovation hors R&D des entreprises - Soutien à la digitalisation ...	Amplification	Action prioritaire qui répond à un besoin d'accroissement de l'investissement privé dans la R&I <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Concurrence avec d'autres cofinancements publics - Lever la complexité du FEDER : mesures de simplification, raccourcissement des délais de gestion et de paiement ...	OS 1- 1 OS 1-2	RCO 01, RCO 02, RCO 03, RCO 04, RCO 05, RCO 12, RCO 13, RCR 01, RCR 02, RCR 03, RCR 04, RCR 05, RCR 06, RCR 07, RCR 08, RCR 16
Mettre à disposition des services d'appui mutualisés	Plus de ressources au service des entreprises	009 014 017	- Plateformes de recherche industrielle, de développement, d'innovation, de transfert de technologie... - Laboratoires, plateaux technologiques, technocentres, plateaux d'équipements et autres espaces mutualisés - Infrastructures commerciales des PME (y compris parcs et sites industriels) - Tiers lieux - Lignes pilotes - Démonstrateurs - Bourses / prix d'innovation - Services de conseils (chéquiers...) - Formations	Amplification	Actions généralement fortement consommatrices en FEDER <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Faciliter le travail en mode collaboratif - S'appuyer sur des structures relais efficaces - Régime d'aide d'Etat	OS 1- 1 OS 1-4	RCO 01, RCO 04, RCO 05, RCO 07, RCO 10, RCO 15, RCO 16, RCR 01, RCR 02, RCR 03, RCR 04, RCR 05, RCR 06, RCR 07, RCR 08, RCR 16
- Soutenir les pôles d'innovation et réseaux d'entreprise - Structurer les filières	- Plus de dynamiques de réseaux - Plus de structuration des filières - Gouvernance renforcée	017 019	- Création et animation de réseaux, de cluster - Programmes de veille et d'anticipation ...	Amplification	Baisse attendue du financement par l'Etat des pôles <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Lever les obstacles réglementaires liés notamment à la mise en œuvre des Aides d'Etat - Cibler les dépenses sur des actions spécifiques, hors dépenses courantes des structures	OS 1- 1 OS 1-4	RCO 01, RCO 04, RCO 05, RCO 10, RCO 15, RCO 16, RCO 17, RCR 01, RCR 02, RCR 03, RCR 04, RCR 05, RCR 06, RCR 07, RCR 08, RCR 16, RCR 18

Domaines d'action	Changements / Résultats attendus	Cat. Interv.	Exemples de type d'action	Préconisations	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés	OS concerné	Indicateurs de résultats et de réalisation mobilisables
• Soutenir des grands projets industriels de R&D	- Des grands groupes locomotives de leur tissu industriel - Impact massif sur l'emploi	021 022 023	Grands équipements de R&I privés	Reconduction	Certains grands projets ont été soutenus sur 2014-2020. Effet d'entraînement sur le tissu local <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Lever les obstacles réglementaires liés notamment à la mise en œuvre des aides d'Etat : possibilité de poursuite du cofinancement de grandes entreprises (absence de nomenclature d'action 2021-2027 les ciblant clairement) - Restriction thématique de l'aide aux grandes entreprises sur les items des catégories 021, 022 et 023 ? - A conditionner au lien du projet avec des PME	OS 1- 1	RCO 01, RCO 02, RCO 03, RCO 10
• Poursuivre et combiner les aides financière aux entreprises	- Assurer un mix de financements - Réduction de la complexité du FEDER pour les PME - Etendre d'utilisation des instruments financiers de soutien à l'innovation - Réduire la charge réglementaire pour les PME - Faciliter la participation d'investisseurs privés - Financer plus facilement l'innovation de rupture et les levées de fond des séries B et C	001 002 004 005 007 008 018 020	• Dispositifs d'ingénierie financière	Amplification	<u>Points de vigilance FEDER :</u> - Concurrence/ articulation avec les autres dispositifs publics et privés de financement de l'innovation des PME : bien cibler les maillons faibles du financement de l'innovation - Clarifier le « maquis » des aides publiques - Faire le lien avec les dispositifs présents sur l'OT 3 - Complexité de la mise en route des mécanismes d'ingénierie financière - En disposer dès le début de la programmation 2021-2027 - Choix de l'opérateur	OS 1- 1	RCO 03, RCO 05, RCR 01, RCR 02, RCR 17
• Favoriser l'exportation de services à forte intensité de connaissance	- Des entreprises françaises plus présentes sur les marchés UE et internationaux - Une diffusion accrue du savoir français	015	- Actions collectives de soutien à l'exportation des services, à l'implantation internationale (salons, veille, formations...) - Accompagnement individualisé des PME innovantes (conseil, frais de déplacement et d'installation...)	Amplification	Enjeu majeur de la compétitivité française. Concrétiser l'excellence de la R&I française. Très peu de dispositifs sur 2014-2020 <u>Points de vigilance FEDER :</u> - Réglementation des aides d'Etat et actions collectives - Disposer de structures relais efficaces	OS 1- 1	RCO 01, RCO 04, RCO 05, RCR 01, RCR 16

2.2 Recommandations générales

Recommandations stratégiques

- **Être attentif aux conditions favorisantes**
 - Diffuser les **attendus** à toutes les parties prenantes pour anticiper la période de préparation et de rédaction des PO et bien préparer le futur cadre de performance.
 - Désigner une **structure ressource** qui veille à la gestion, à la vie de la S3 pour garder le niveau de pilotage stratégique nécessaire.
- **Améliorer l'articulation avec les autres fonds européens** (Horizon Europe, InvestEU en particulier) et faciliter certaines opérations en améliorant l'articulation entre les fonds (notamment pour les projets qui bénéficient du sceau d'excellence).
 - **Capitaliser sur les opérations articulées.**
 - Définir des modalités plus **bottom-up** des conditions d'articulation, par ex sur les modalités 2021-2027 de renforcement des *labels d'excellence*. Le financement de ces derniers reste sur une base volontaire pour les AG des PO FEDER et leurs conditions d'éligibilité seront alignées sur celles du PO .
- **Veiller à ce que le FEDER ait un réel effet transformant en :**
 - Articulant bien les thématiques du 1^{er} Objectif Stratégique pour la période 2021-2027 avec la S3 révisée et les autres dispositifs de soutien à la RDI.
 - Produisant un guide synthétisant les attendus respectifs de l'évaluation du FEDER et de la S3.
 - Encourageant **l'évaluation croisée des dispositifs de soutien à la RDI.**
 - En développant un **système de suivi intégré** en s'appuyant sur les conditions réglementaires du FEDER.
- Un des grands enjeux de la prochaine période de programmation sera, enfin, **de bien articuler le FEDER avec les principaux cofinancements** de partenaires institutionnels ou de structures comme Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignation. Les relations entre les différents financeurs est cruciale. Sur ce point on peut souligner les aspects suivants :
 - Pour l'avenir, le **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)** souligne l'importance de l'articulation des priorités du CPER, des stratégies Régionales et du FEDER, nécessaire au bon fonctionnement de ces dispositifs. Afin de permettre cela, il est important de prévoir des **lieux de concertation en Région** et de se donner les moyens de mesurer ce qui a été réalisé jusqu'à présent afin d'éclairer la préparation des futurs PO 2021-2027. La poursuite du financement des plateformes de recherche en Région est également importante pour l'avenir. C'est ce qui permettra notamment d'aller davantage vers les projets collaboratifs européens, en particulier dans le cadre du futur dispositif Horizon

Europe, qui prendra la suite de H2020. Cette dimension devrait être intégrée en amont dans les futurs PO FEDER afin de permettre une meilleure articulation, en particulier pour les projets bénéficiaires du label d'excellence de la Commission européenne.

- Bien **mobiliser toutes les parties prenantes** à la définition des futurs PO dans les travaux prospectifs et de rédaction est également un aspect important. Disposer d'une approche intégrée dès le début permettra de bien articuler les dispositifs et de bien définir la stratégie de programmation.
- **Décroiser au maximum les sources de cofinancement** est également un point à prendre en considération. Cela peut passer par plusieurs points : couplage plus automatique des cofinancements au FEDER, AAP conjoints, formulaires et processus d'instruction conjoints, harmonisation des assiettes de dépenses, des taux...
- Il est aussi nécessaire de pouvoir se positionner en amont, notamment sur **l'articulation Etat/Région pour la bonne mobilisation des cofinancements**. A ce titre, la conservation de l'outil **CPER**, qui accompagne notamment la mise en œuvre du FEDER sur la R&I est un élément important.

Recommandations opérationnelles

- **Disposer du futur cadrage réglementaire le plus tôt possible.** Le calendrier sera important pour que les acteurs ne repartent pas de zéro (ce n'est pas propre à l'OT1 actuel).
 - Régler en amont et **harmoniser des questions** comme celle de l'éligibilité des bâtiments ou la prise en compte explicite de l'enseignement supérieur comme thématique d'intervention du FEDER et bien sûr des règles encadrant les infrastructures et équipements mutualisés.
 - Un travail de capitalisation des opérations de contrôles réalisées par les autorités de contrôle et d'audit pourrait être intéressante.
 - **Simplifier les règles pour certains opérateurs**, par exemple, pour les universités, mettre en place des barèmes standards pour sécuriser toutes les autorités de gestion.
 - **Suivre l'évolution des Aides d'Etat et notamment du régime RDI** actuel et anticiper la réécriture des prochains régimes d'aides (même si ce n'est pas au début de la prochaine période de programmation). Notamment les conditions favorisant relatives aux aides d'Etat et la nécessité de disposer d'une expertise au niveau national qui devrait être assuré par l'ANCT.
 - Se saisir pleinement des opportunités offertes dans les nouveaux règlements sur les **mesures de simplification** (OCS, etc.).
 - Envisager le **versement d'avances** aux structures plus fragiles financièrement.
 - Continuer le travail de partage et de simplification lors notamment du groupe de travail dédié à la **commande publique** (groupe « marchés publics » I-CGET).
 - Il serait intéressant d'essayer de négocier avec la Commission la possibilité de l'application pour la thématique de la R&I des mêmes **règles d'éligibilité et de fonctionnement encadrant les programmes sectoriels** et notamment Horizon Europe (sur la prise en compte des coûts moyennés par exemple).

- Mobiliser pleinement les **principes de proportionnalité des contrôles** prévus dans le prochain cadre réglementaire en :
 - **Proportionnant les contrôles** aux enjeux financiers.
 - **Instituant un nombre maximal de contrôles par dossier.**
- Discuter au niveau national en amont des **critères d'éligibilité et de sélection** qui peuvent être **harmonisés, notamment** :
 - Continuer à ne pas avoir de **critère de sélection sur les fonds propres** pour les projets portés par les entreprises.
 - **Conserver l'éligibilité de toutes les tailles d'entreprises** pour ne pas casser les démarches collaboratives nécessaires au développement des écosystèmes et des territoires. Sur ce point, prévoir en amont la possibilité pour les SATT de déposer des projets.
 - Sur l'aspect **chef de file**, conserver cette possibilité de gestion.
- **Veiller à maintenir les ressources humaines et les personnes clés** pour capitaliser sur la prochaine période de programmation et veiller à s'appuyer sur les résultats et l'expérience de la période actuelle pour réussir la prochaine période de programmation.
 - Mettre l'accent sur la **montée en compétences** des gestionnaires.
 - Disposer de **ressources humaines suffisantes.**
 - Améliorer la coopération sur des **compétences métiers** (en interne dans les directions opérationnelles ou auprès de structures relais) pour maîtriser la complexité technique et scientifique de certains projets ou en fonction de leur caractère collaboratif par exemple).
- Anticiper la contrainte du retour du **N+2** dans le dégagement d'office.
 - Faire un rappel des contraintes particulières du raccourcissement de la période en comparant par exemple les périodes 2007-2013 et 2014-2020.
- **Mutualiser davantage au niveau national** (par exemple sur la mise en œuvre des OCS).
 - Continuer les travail engagé par les groupe de travail de l'ANCT et améliorer la capitalisation (chat, bases de données...).

Mise en œuvre de l'approche thématique "Innovation-Recherche"						
Tableau de synthèse des préconisations						
Période de programmation	Nature de la préconisation	Intitulé de la préconisation	Niveau de mise en œuvre	Tâches	Années de mise en œuvre	Résultats attendus
2021-2027	Opérationnelle	Disposer du futur cadre réglementaire le plus tôt possible	UE National AG	* Harmoniser en amont des questions d'éligibilité * Production de fiches jurisprudences validés par autorités de contrôle * Simplifier les règles pour certains opérateurs * Ne pas mettre de critères de sélection sur les fonds propres * Conserver l'éligibilité de toutes les tailles d'entreprises * Conserver la possibilité de la procédure du "chef de file" * Suivre l'évolution des régimes d'Aides d'Etat et notamment celui sur la RDI * Se saisir pleinement des mesures de simplification proposées par l'UE * Généraliser le versement d'avances aux structures sensibles * Alléger les règles de la commande publique * Essayer de s'aligner sur les règles des programmes sectoriels	2019-2024	Faciliter la gestion des programmes et des projets
2021-2027	Opérationnelle	Mobiliser pleinement le principe de proportionnalité des contrôles	UE National AG	* Proportionnaliser les contrôles * Instituer un nombre maximal de contrôles par dossiers (UE et CPN)	2023-2027	Faciliter la gestion des programmes et des projets
2021-2027	Opérationnelle	Veiller à maintenir les ressources humaines	AG	* Mettre encore plus l'accent sur la montée en compétences des gestionnaires * Disposer de RH suffisantes * Bien s'appuyer sur les compétences métiers en interne et en externe	2019-2027	Faciliter la gestion des programmes et des projets
2021-2027	Opérationnelle	Anticiper la contrainte du retour du N+2	National AG	* Faire un rappel des contraintes particulières du raccourcissement en comparant avec les périodes précédentes	2019-2023	Faciliter la gestion des programmes
2021-2027	Opérationnelle	Mutualiser davantage au niveau national	National AG	* Renforcer les dispositifs et outils de capitalisation	2019-2027	Faciliter la gestion des programmes et des projets
2021-2027	Stratégique	Etre attentif aux conditions favorisantes	National AG	* Bien diffuser tous les attendus aux parties prenantes concernées * Désigner une structure ressources qui veille au bon pilotage de la S3	2019-2027	Faciliter le pilotage des programmes et des projets
2021-2027	Stratégique	Améliorer l'articulation avec les autres fonds européens	UE National AG	* Capitaliser sur les opérations articulées * Définir des modalités plus bottom-up pour les labels d'excellence	2019-2023	Faciliter le pilotage des programmes et des projets
2021-2027	Stratégique	Améliorer l'articulation avec les cofinancements nationaux	National AG	* Bien mobiliser toutes les parties prenantes * Décroiser au maximum les sources de cofinancement * Conserver l'outil CPER	2019-2023	Faciliter le pilotage des programmes et des projets
2021-2027	Stratégique	Renforcer l'effet transformant du FEDER	National AG	* Articulation étroite des stratégies * Guide synthétique sur les attendus des évaluations FEDER/S3 * Encouragement à l'évaluation croisée des dispositifs de soutien à la RDI * Développement d'un système de suivi et d'évaluation encore plus intégré	2019-2027	Faciliter le pilotage des programmes et des projets

Fiches recommandations

RECOMMANDATION D'ACTION N°1

RENFORCER LA VALORISATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☒
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

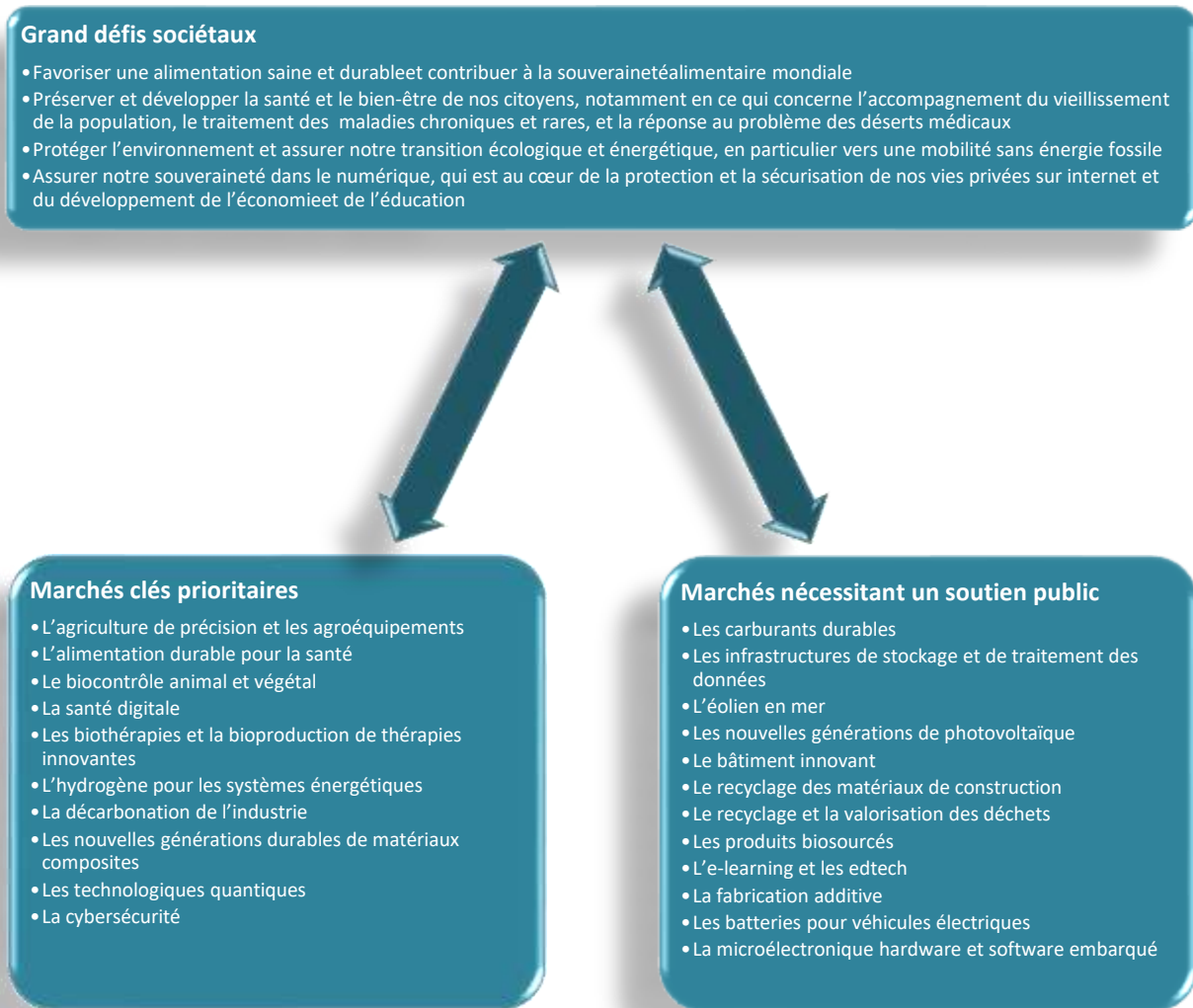
CONTEXTE

L'une des principales faiblesses du système français de recherche et d'innovation, relevée par de nombreux rapports, a trait à **sa faible capacité de transformer les moyens investis en recherche et en innovation, en impact économique et social**. Or, la France dispose d'un vrai potentiel :

- Elle présente le taux de succès le plus élevé de l'UE au programme Horizon 2020.
- Le territoire national est doté de nombreuses infrastructures de recherche de qualité.
- De nombreux acteurs sont reconnus internationalement pour la qualité de leurs activités scientifiques et technologiques.
- ...

Conscient de ces lacunes, l'Etat a déployé de nombreux **dispositifs centrés sur l'aval** des activités de recherche : pôles de compétitivité, IRT, ITE, SATT, etc. Plus récemment, le Gouvernement a identifié, via la mobilisation d'un collège d'experts, **dix marchés clés prioritaires et douze autres marchés nécessitant un soutien public** dans le but de répondre à des **grands défis sociétaux**.

Illustration 1 : Marchés émergents pour la France



Source : Le Gouvernement ; *Faire de la France une économie de rupture technologique : soutenir les marchés émergents à forts enjeux de compétitivité* ; 7 février 2020.

Plusieurs types d'opérations cofinancées par les PO 2014-2020 font partie des actions de valorisation de la recherche publique française¹⁰ à travers le financement de projets de R&D individuels ou collaboratifs, de thèses, de post-doctorants, de chaires, d'ingénieurs de recherche, etc., visant le **développement et le transfert de procédés ou technologies**. En complément, des **actions de promotion de la recherche** sont également soutenues par certains PO via la création de **portails Internet** présentant les compétences des laboratoires de recherche, ou encore l'organisation d'**événements centrés sur des filières stratégiques**. D'autres actions visent à renforcer l'**intégration**

¹⁰ Il est entendu que certains types d'actions peuvent relever des plusieurs types d'intervention (par exemple développement d'une recherche publique et mise en œuvre de projets collaboratifs). Les projets collaboratifs seront développés dans la fiche portant sur le développement des entreprises innovantes.

des acteurs de la recherche dans des réseaux d'excellence par un soutien en matière d'ingénierie de projets. Enfin, dans une **démarche de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs face aux futures transitions sociétales**, des actions de Culture Scientifique, Technique et Industrielle sont financées par les PO.

Fin 2018, cette catégorie d'intervention relative aux activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics (O60) comptait 900 opérations et représentait 21,5% de la programmation du FEDER.

Enfin, en vue de la prochaine programmation, l'objectif stratégique 1 « une Europe plus intelligente - Transformation industrielle innovante et intelligente », rappelé dans l'annexe D du rapport Pays pour la France, indique en lien avec la valorisation de la recherche que :

- **Les besoins et le potentiel nationaux et régionaux doivent être pris en compte**, de même que les **stratégies de spécialisation intelligente** en faveur de l'innovation régionale et les **synergies** avec les programmes Horizon Europe
- Les **disparités internes** devront être prises en considération lorsque les niveaux d'investissements régionaux dans la recherche et le développement seront augmentés pour les rapprocher de ceux des régions françaises les plus avancées.
- Il conviendra de **renforcer**, sur la base des stratégies de spécialisation intelligente actualisées en faveur de l'innovation régionale, **l'attractivité** des activités françaises de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, y compris par le **recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents**.

ENJEUX

L'enjeu principal en matière de valorisation de la recherche est de permettre à la France d'**affronter les grands défis** auxquelles elle est confrontée, et traversant l'ensemble de ses territoire à des degrés plus ou moins marqués.

Pour ce faire, il s'agit de **renforcer la contribution des acteurs de la recherche** afin qu'ils puissent **lever les verrous scientifiques et technologiques** associés aux marchés prioritaires découlant de ces grands défis sociétaux.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS

Il s'agit principalement **de la poursuite, voire de l'amplification, d'opérations menées** sur la période de programmation actuelle. Ces actions devront s'inscrire dans les thématiques prioritaires identifiées par l'Etat et/ou découlant des S3.

Toutefois, afin de s'assurer que les actions engagées visent à lever des verrous scientifiques et/ou technologiques associés aux marchés prioritaires découlant des grands défis sociétaux et/ou des domaines stratégiques des S3, il serait intéressant de déployer un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** à destination des acteurs de la recherche. Ces derniers seraient alors invités à :

- Exposer les verrous scientifiques et technologiques en lien avec les priorités de la Région.
- Proposer des axes de recherche (notamment pluridisciplinaires) à soutenir afin de les lever.

Sur cette base, il s'agira de **mobiliser les outils « traditionnels »** de type appels à projets de recherche, allocations doctorales, allocations post-doctorales, chaires, postes d'ingénieurs, etc. En outre, au regard des enseignements du diagnostic Recherche-Innovation, il serait bénéfique de soutenir les ressources humaines via des allocations doctorales et post-doctorales ; dans la mesure où la France et de nombreuses régions souffrent d'un sous-dimensionnement en docteurs et en chercheurs. De plus, soutenir des doctorants et post-doctorants sur des projets de valorisation de la recherche peut générer des vocations entrepreneuriales chez ces derniers, ou *a minima* à renforcer leur employabilité auprès du secteur privé.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2021-2027 VISE

- Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de chercheurs publics
- Amélioration du positionnement international de la recherche académique française
- Contribution de la recherche publique aux marchés prioritaires de l'Etat et aux domaines stratégiques des S3

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●○○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les opérations visées pourraient voir leur mise en œuvre améliorées sur la période de programmation 2021-2027 moyennant la prise en compte des **aspects réglementaires et de gestion du FEDER** suivants :

- **Poursuite de la simplification de leur mise en œuvre**
 - Dans la foulée du règlement dit « omnibus », il faudrait encourager dans la prochaine période de programmation une **utilisation accrue des mesures de simplification** de la gestion du FEDER et notamment des options de coûts simplifiés. La Commission européenne a ainsi mis l'accent 80 mesures de simplification de gestion des FESI¹¹ dont certaines sont très opérationnelles pour les bénéficiaires. Cela permettrait de faciliter

¹¹ https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/information/publications/factsheets/2018/simplification-handbook-80-simplification-measures-in-cohesion-policy-2021-2027. Cf. également le travail mené en ce moment entre l'Etat et les Régions au sujet de la simplification des fonds (Comité Etat-Régions du 22 janvier 2020).

par exemple la prise en compte des dépenses salariales et de forfaits sur des types de dépenses fastidieux à estimer et à contrôler (cf. proposition 43 des mesures de simplification).

- En ce qui concerne les **dépenses de personnel** de recherche publique, certains PO ont fait remonter des incertitudes sur leur éligibilité, compte tenu de la règle d'additionnalité. Il conviendrait donc de préciser les conditions de leur prise en compte pour répondre à cet objectif de valorisation des résultats de la recherche publique.
 - Si les règles de simplification ne permettent pas une prise en compte sûre de certains types de dépenses ou si ceux-ci occasionnent des temps et des coûts de traitement trop longs par rapport au bénéfice de leur prise en charge, il conviendrait de les écarter d'emblée (par exemple dans les règles des AAP) pour éviter notamment des problèmes ultérieurs au cours des opérations de contrôle.
 - Il faudrait aussi veiller à **massifier certaines opérations** : éviter par exemple de déposer une demande d'aide par thèse à cofinancer comme le font certains bénéficiaires mais présenter des **grappes de thèses** à l'instruction pour réduire les temps et coûts de gestion. Une autre solution est de prendre en compte ce type d'actions dans le cadre d'une action plus large (incluant également des dépenses d'équipements scientifiques par exemple) pour mieux mettre en valeur la stratégie de R&I du porteur. Enfin, bien veiller également à la présentation de ces dépenses par tranches annuelles pour participer de la dynamique de programmation.
 - Discussion en amont avec les porteurs et le cas échéant leurs **autorités de tutelle** sur la façon de simplifier la gestion de l'opération dans le cadre du FEDER, pour fluidifier par exemple les remontées des dépenses, en tenant compte du principe d'universalité budgétaire de ces structures publiques avec idéalement la mise en place d'un budget annexe dans la structure. Des échanges avec les différentes autorités du programme et ces organismes de tutelle devraient également permettre d'alléger les procédures de contrôle, par exemple sur les justificatifs à fournir pour les procédures de commande publique.
- Renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets
 - Certains projets portés par des bénéficiaires publics n'ont pas été retenus (cf. rapport d'étape 1) en raison de leur non-adéquation avec la **stratégie du PO et avec les priorités de la RIS3**. Il conviendrait donc de bien les sensibiliser sur la contribution nécessaire de leur projet à cette stratégie régionale en amont du dépôt et notamment au moment du lancement d'un AAP ou d'un AMI par le programme.
 - Une **bonne association des acteurs académiques** à l'écriture des PO puis à leur mise en œuvre facilitera la prise en compte de ces stratégies au moment du dépôt des opérations.

- Sensibilisation accrue aux règles de bonne utilisation des crédits européens et notamment aux règles de la **commande publique** (formations, tutoriels...), aux **process de remontée des dépenses**. En effet, il a été constaté qu'il est parfois difficile de mobiliser les acteurs académiques en fonction de leur structuration interne et notamment quand leurs centres de décision ne sont pas situés en Région. Plusieurs autorités de gestion ont identifié un besoin important auprès de certains bénéficiaires particuliers, au premier rang desquels figurent les Universités. Elles ont donc mis en place une **animation spécifique** pour les aider à gérer le FEDER, ce qui s'est révélé efficace, en particulier pour certaines Régions où les Universités concentrent l'essentiel des projets programmés. Les questions de marchés publics font souvent l'objet d'actions d'animation et de formation. Les Hauts-de-France ont ainsi mis en place une cellule de 6 juristes qui vérifie en amont les marchés publics pour les 2 PO régionaux.
- Association systématique du binôme responsable administratif et financier et chef de projet technique aux mesures de sensibilisation et à la présentation des règles de gestion administrative et financière des projets.
- Renforcer l'articulation entre les aides FEDER et certains dispositifs de soutien et de labellisation de l'Etat.
 - Ces questions d'articulation se rencontrent parfois à l'instruction des projets où des porteurs ont déjà bénéficié d'autres cofinancements (FUI ou programme sectoriel de l'UE en particulier) sur les dépenses présentées (salaires ou équipements).
 - La bonne articulation permettrait aussi de décroiser les outils de financement pour éviter que le porteur ne se trouve face à deux services, deux processus d'instruction... Un **AAP conjoint** est ainsi une bonne option.
 - L'utilisation d'AAP dans le cadre du FEDER est parfois compliquée pour les porteurs du fait du temps de maturation nécessaire au projet de R&I. La bonne articulation du FEDER avec les autres dispositifs de soutien permettrait d'éviter un fonctionnement en silo et faciliter la visibilité et l'anticipation des résultats attendus par les porteurs potentiels.
 - Il est à noter que certains PO actuels ne prennent en compte que les dépenses liées directement à la plus-value scientifique des projets et renvoient aux autres aides nationales ou régionales pour le financement du fonctionnement.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ Réduction de l'incertitude liée à la mise en œuvre des projets dans le cadre du FEDER (notamment au moment des contrôles) ○ Facilitation des projets portés par les acteurs publics	○
POINTS DE VIGILANCE : ○ Capacité de mise en œuvre des mesures de simplification ○ Allocation suffisante de ressources humaines à la gestion administrative et financière des porteurs ○ Lien avec la S3 suffisamment avéré ○ Bonne articulation du FEDER avec les autres aides publiques aux acteurs académiques (stratégie, assiettes des dépenses...)	

RECOMMANDATION D'ACTION N°2

SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE R&D EN LIEN AVEC LA S3

Type de préconisation :

- **Préconisations d'amélioration** x
- **Préconisations d'amplification** □
- **Préconisations nouvelles** □

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE

La stratégie de l'Etat visant à relever les grands défis sociétaux et à accroître le nombre de start-up Deep tech nécessite notamment de disposer **d'une recherche fondamentale et appliquée de pointe, ainsi que d'infrastructures de recherche (IR) de haut niveau couplée à des compétences à haute valeur ajoutée**. Ces fondamentaux visent à lever les verrous scientifiques et technologiques permettant de générer les innovations de rupture de demain.

La France dispose à ce jour d'environ **sept-cents infrastructures de recherches** (une centaine d'IR internationales et nationales intégrées dans la feuille de route nationale des IR et six-cents IR régionales). Elles contribuent en outre fortement à la **performance de la recherche scientifique** française, puisque la part de publications dans le premier décile des articles les plus cités en 2017 est dans la plupart des cas bien supérieure à la moyenne nationale pour les publications.

Un rapport réalisé en vue de la préparation de la future LPPR relève **un besoin de 1,5Mds€ sur dix ans** remonté à la DGRI en 2017 en vue du renouvellement des IR internationales et nationales, et évoque également la nécessité de consacrer **150M€ par an aux IR régionales**¹². Enfin, dans ce cadre, les infrastructures et données numériques devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, un peu plus de 700 opérations pour 600 millions d'euros de programmation (à fin 2018) ont concerné les infrastructures de recherche et d'innovation publique (O58)¹³. Cela concerne un quart des projets programmés et le taux de certification de 35% est supérieur à la moyenne, ce qui témoigne d'un bon avancement de ce type de projets.

¹² Groupe de travail LPPR ; Financement de la recherche ; Antoine PETIT, Sylvie RETAILLEAU et Cédric VILLANI (rapporteurs) ; Septembre 2019.

¹³ Nb. Cette préconisation cible les infrastructures publiques de recherche. Les infrastructures privées (grandes entreprises et PME) et les équipements mutualisés sont traitées dans la recommandation n° 3 concernant le financement de l'innovation des entreprises.

Les projets accompagnés renvoient à des **investissements immobiliers** (construction et aménagement de locaux à destination de la recherche publique) et des **investissements en équipements scientifiques** à destination des plateformes de recherche publique.

Toutefois, il est à noter que 3 PO n'ont pas prévu de FEDER sur les investissements immobiliers, 1 par choix stratégique et 2 autres parce qu'il leur a été indiqué que ce type d'action n'était pas éligible au FEDER.

Les principaux cofinanceurs le sont par le biais du CPER (Région dans deux tiers des projets et Etat pour un quart). Un autre quart est constitué des apports des autres collectivités, par exemple les métropoles d'implantation de ces infrastructures.

L'articulation avec le CPER fonctionne plutôt bien. Ce dernier fléchait en amont l'intervention du FEDER et des contreparties publiques nationales adossées. Dans certains PO, les autorités de gestion FEDER sont conviées aux réunions CPER pour assurer le lien entre les deux dispositifs. Dans d'autres, on travaille sur un projet, mais avec des **sous-assiettes spécifiques au FEDER** pour faciliter l'instruction et l'exécution du projet.

Il convient de noter que ce type d'opérations fonctionne généralement bien, notamment parce que leurs **bénéficiaires sont rompus aux règles du FEDER et de par leur adossement fréquent au CPER**, ce qui facilite le flux d'opérations et évite de devoir recourir à des procédures d'AMI ou d'AAP par exemple.

Il a de ce fait une **forte influence sur le rythme de programmation et de consommation** du PO. Il s'agit souvent d'**opérations longues et lourdes, mais avec un fort effet structurant**.

Les dépenses immobilières sont exclues sur la partie innovation de l'OT1, mais possibles pour l'enseignement supérieur et la recherche, en sachant que certains PO les ont également exclues dans tous les cas, parfois à la demande de leur correspondant européen au moment de la rédaction des PO 2014-2020.

Enfin, l'annexe D du rapport Pays pour la France mentionne pour l'objectif stratégique 1 « une Europe plus intelligente - Transformation industrielle innovante et intelligente » le besoin de :

- Renforcer, sur la base des stratégies de spécialisation intelligente actualisées en faveur de l'innovation régionale, l'attractivité des activités françaises de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, y compris par le recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents. Or, **un des paramètres pris en compte par ces derniers pour s'installer sur un territoire a trait à la qualité des infrastructures de recherche.**
- Soutenir la transformation et l'élaboration de nouvelles chaînes de valeur, en favorisant **le développement des compétences, des technologies et des infrastructures** nécessaires et en stimulant la coopération intégrée dans les nouvelles chaînes de valeur entre les programmes et au-delà des frontières.

ENJEUX

Comme pour la fiche précédente, l'enjeu principal relatif aux infrastructures publiques de recherche est de permettre à la France d'**affronter les grands défis** auxquelles elle est confrontée, et traversant l'ensemble de ses territoire à des degrés plus ou moins marqués.

Par un soutien au déploiement des infrastructures de recherche, il s'agit de donner les moyens aux laboratoires de recherche de **renforcer leur contribution au développement d'innovations de rupture en lien avec les grands défis nationaux et les domaines stratégiques des S3**.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS

Il s'agit de **la poursuite, voire de l'amplification**, des opérations menées dans la cadre de la programmation 2014-2020 en matière de **financement d'infrastructures et d'équipements de recherche**.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2021-2027 VISE

- Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de chercheurs publics
- Amélioration du positionnement international de la recherche académique française
- Contribution de la recherche publique aux défis nationaux et aux domaines stratégiques des S3
- Contribution à la territorialisation de la recherche publique

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●○○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Sur les aspects réglementaires du FEDER :
 - Comme pour la fiche précédente, il convient de veiller à faciliter la remontée des dépenses et notamment la production des justificatifs dans le cadre de la commande publique.
 - Préciser lors de la préparation des PO 2021-2027 que ce type de dépenses est bien éligible au FEDER, moyennant des précisions comme l'adossement à la S3 et vérifier si les dépenses relatives aux activités d'innovation peuvent l'être pour ne pas se cantonner qu'aux dépenses d'enseignement supérieur ou de recherche.

- Sur l'ingénierie financière des projets :
 - Poursuivre l'adossement des opérations aux futurs CPER.
 - Prévoir des tranches fonctionnelles pour assurer une programmation régulière et tenir compte des aléas de ce type de projet et évitera ainsi de se mettre en difficulté avec la nouvelle règle du N+2.
- Sur l'accompagnement des porteurs
 - Prévoir une bonne information/sensibilisation des porteurs (chef de projet technique et DAF) sur les conditions de remontées des dépenses pour certification.
 - S'assurer que les porteurs disposent de l'ingénierie financière et administrative nécessaire au bon pilotage des opérations dans le cadre du FEDER.
 - S'assurer qu'ils déposent des projets démontrant leur stratégie globale de R&I et leur insertion dans la stratégie régionale et non juste une liste d'équipements ou d'infrastructures nécessaires.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ Le financement des grandes infrastructures de recherche publique participe d'une bonne dynamique de programmation en raison notamment de leur adossement au CPER et de leur volume financier ○ Ce type d'opération participe de la valorisation de la recherche publique et de la diffusion de l'innovation par les entreprises ○ Forte habitude des porteurs de la gestion du projet FEDER mais avec des points de vigilance ○ La règle de l'incitativité des aides publiques ne s'applique pas pour les opérations non considérées comme des activités économiques	○
POINTS DE VIGILANCE : ○ Confirmation de l'éligibilité des infrastructures et équipement de recherche publique : certainement si lien avéré des opérations avec la S3 actualisée ○ Tenir compte des aléas des grands projets d'infrastructures compte-tenu de la nouvelle règle du dégageant d'office (et pour finir la programmation actuelle) ○ Problématique des aides d'Etat pour les infrastructures et équipements mutualisés ○ Accompagnement renforcé des porteurs sur les questions de gestion de le remontée des dépenses ○ Capacité RH suffisante des porteurs pour le suivi administratif et financier des projets	

RECOMMANDATION D'ACTION N°3

SOUTENIR L'INNOVATION DES ENTREPRISES

Type de préconisation :

- **Préconisations d'amélioration** x
- **Préconisations d'amplification** ☐
- **Préconisations nouvelles** ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE

Si la **dépense intérieure de recherche-développement des entreprises a progressé en France** de plus de 30% en dix ans, **le taux de croissance est inférieur à la valeur de l'UE28 (43%)**. En outre, rapportée au PIB, la DIRDE de la France (1,46%) se rapproche inexorablement de la valeur européenne ; l'écart étant passé de +0,25 point de pourcentage en 2007 à +0,13 point en 2017.

Par ailleurs, il est constaté au niveau national :

- Une **faible activité de recherche contractuelle** (financée par le privé et exécutée par le public), malgré une croissance de 63% en dix ans (22% pur l'UE28). La DIRD exécutée par le secteur public et financée par le secteur privé représente 0,04% du PIB au niveau national en 2017 alors que la valeur à l'échelle de l'UE est de 0,07%. Les leaders européens présentent des taux 3,5 fois supérieurs à celui de la France.
- De **faibles collaborations entre les entreprises innovantes et la recherche publique**.
- Une **mobilité des chercheurs entre le public et le privé jugée limitée**.
- De **faibles dépenses d'innovation hors R&D des entreprises**.

Face à ces faiblesses, **l'Etat a renforcé la panoplie des dispositifs** visant à renforcer les collaborations de RDI entre les secteurs public et privé, à l'image des pôles de compétitivité¹⁴, des Instituts Carnot, des Instituts de Recherche Technologique, des laboratoires mixtes public-privé, des centres techniques industriels. La France dispose également de nombreuses structures d'interface de type CDT (Cellules de diffusion technologique), CRT (Centres de ressources technologiques) et PFT (plateforme technologiques) et d'un dispositif centré sur les doctorants à savoir les Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche).

Enfin, **l'Etat a accru ses dépenses de soutien à l'innovation**, passant de 3Mds€ en 2008 à 10Mds€ en 2018 ; sachant que 70% des aides aux entreprises dédiées à la RDI renvoient aux incitations fiscales

¹⁴ Toutefois, il est à relever une baisse des autorisations d'engagement pour le FUI dédié à la recherche partenariale entre PME et recherche publique ; celles-ci étant passées de 241M€ en 2008 à 43M€ en 2017. De plus, les dotations cumulées sur le quinquennal 2018-2022 seraient en recul de 32% par rapport à celles accordées sur la période 2013-2017.

principalement issues des dispositifs CIR (Crédit impôt-recherche), CII (Crédit impôt-innovation) et JEI (Jeune entreprise innovante).

Dans le cadre de la programmation de l'OT 1 du FEDER 2014-2020, divers projets et dispositifs visent à stimuler et soutenir l'innovation dans les entreprises :

- **Les projets de plateformes et autres outils mutualisés.** Il s'agit de **moyens efficaces de collaboration et de transfert de technologies** entre la recherche publique et les acteurs privés, favorisant la production d'innovation par ces derniers. 437 opérations de « plateformes » ont ainsi été recensées pour 437 millions d'euros soit environ 20% de la programmation (à fin 2018). Souvent ces outils sont adossés au CPER et peuvent engendrer une programmation régulière annuelle avec plusieurs cofinanceurs en sachant que certains PO ont lancé des AAP sur les plateformes technologiques. Il s'agit cependant du type d'opérations, avec les projets collaboratifs qui sont en parenté, où les responsables des autorités de gestion indiquent rencontrer le plus de freins, mais où leur effet est très intéressant pour l'écosystème régional et la diffusion de la RDI dans le tissu privé plus particulièrement.

Les projets d'infrastructures de recherche et d'innovation privés (aménagement de locaux et d'équipements, acquisition d'équipements, etc.). En outre, il est observé pour ce type de projets de fortes disparités entre les PO, certains programmant de grosses opérations à ce titre et d'autres ont des taux d'avancement nuls (à fin 2018).

- Certains projets consistent à *renforcer les compétences scientifiques et technologiques de structures d'interface* (activités de ressourcement des CRT par exemple).
- **Les financements pour l'innovation.** Il est observé le déploiement de nombreux instruments pilotés par les services de l'Etat, par des opérateurs nationaux comme Bpifrance, l'ANR ou la Caisse des Dépôts. Ces instruments accompagnent différentes initiatives telles que le Grand plan d'investissement, les Programmes d'investissements d'avenir ou encore le Fonds pour l'Innovation et l'Industrie. Il s'agit pour un grand nombre d'entre eux d'accroître la performance des PME françaises à l'échelle européenne et internationale, d'inscrire les acteurs académiques et industriels dans l'espace européen de la recherche, et de relever les grands défis sociétaux auxquels l'humanité est confrontée.
- **Les outils d'aide à la maturation des entreprises et à l'innovation.** Ces opérations sont complémentaires de celles visant la création de start-ups innovantes, issues notamment de la valorisation de la recherche (voir fiche suivante). Ces projets ont d'ailleurs un impact fort sur les indicateurs en termes de dépôts de brevets ou de créations d'emplois.

Les différents types d'opérations sont le **soutien à l'innovation individuelle** (déploiement interne de services dédiés et/ou installations pilotes permettant de financer des équipements et des ressources humaines), le **soutien aux filières et aux actions de mutualisation**¹⁵ (projets de ressourcement technologique, implantation de structures mutualisées de recherche, aide à la structuration de filières, actions de promotion de l'innovation), le **soutien aux projets de transfert de technologies** (projets collaboratifs entre des laboratoires et des entreprises, réalisation de pilotes et de démonstrateurs, bourses d'innovation en collaboration entre entreprises et structures de recherche publiques, apport de technologies innovantes par des CRT).

¹⁵ Voir le lien avec la fiche 5 sur la dynamisation de l'écosystème R&I.

- Les **projets collaboratifs** concentrent 13,4% de la programmation de l'OT1 (306 051 507 €) et 13,5% de la programmation FEDER (123 860 478 € soit un taux de programmation de 40,47%) pour 595 opérations. Ces opérations comptent donc dans la performance des programmes.

Enfin, l'annexe D du rapport pays pour la France cible spécifiquement « *des besoins d'investissement hautement prioritaires sont mis en évidence en vue de renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation, et notamment d'améliorer la collaboration et les mécanismes de collaboration (les pôles, par exemple) entre les instituts de recherche publics et les entreprises privées, et de contribuer à accroître la compétitivité de l'économie française en élaborant de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux processus pouvant être mis en œuvre dans le secteur de la production.* »

ENJEUX

Le renforcement du soutien à l'innovation des entreprises est au cœur des stratégies européennes, nationales et régionales. Dans le cadre de la prochaine programmation, il s'agit notamment de **renforcer les interactions entre le secteur de la recherche publique et les entreprises**. Cela doit permettre de **faciliter le transfert de technologie et de connaissance**, et ainsi de **renforcer l'innovation et la compétitivité des entreprises et des territoires**.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

Cette fiche concerne la montée en innovation des entreprises existantes, soit en soutenant leurs programmes de R&I en direct, soit en accompagnement des actions mutualisées et collaboratives. Elle est donc complémentaire de l'effort qui doit être mis sur la création de start-ups innovantes (fiche N° 4) sur les grands enjeux de demain.

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS

Il s'agit de la **poursuite, voire de l'amplification**, des opérations menées dans le cadre de la programmation 2014-2020 :

- Projets de R&I porté individuellement par des entreprises avec notamment le financement d'infrastructures, d'équipements, de personnel et prestations de service (ressourcement scientifique, expertise externe...).
- Projets de transfert de technologies entre le secteur académique et le secteur privé.
- Projets collaboratifs publics-privés ou entre acteurs privés pour renforcer les interactions.
- Projets de soutien à des actions collaboratives et de soutien aux entreprises, aux filières, etc.

Il serait également intéressant de **déployer des dispositifs suscitant la mobilité de chercheurs** entre secteurs. Ainsi, une entreprise s'inscrivant dans une démarche de RDI aurait deux possibilités :

- Détacher un de ses employés au sein d'un laboratoire de recherche afin qu'il mène une activité de ressourcement scientifique.
- Accueillir un chercheur afin que ce dernier apporte son expertise scientifique sur les activités de l'entreprise.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2021-2027 VISE

- Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.
- Développement des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de chercheurs privés.
- Augmentation du nombre d'entreprises innovantes.
- Augmentation du nombre d'innovations.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'accroissement de l'innovation par les entreprises par le biais du FEDER passe notamment par une prise en compte :

- **Des points réglementaires bloquant.** Ceux-ci sont nombreux et concernent essentiellement :
 - L'analyse au titre des **aides d'Etat** des projets d'équipements mutualisés.

En effet, **la question des infrastructures mutualisées est certainement la plus complexe** car les établissements publics ont l'habitude de travailler avec leurs partenaires habituels, mais le régime d'aide d'Etat exige un accès ouvert, transparent, au prix du marché pour ne pas être qualifiée d'infrastructure réservée. De plus, il convient de bien examiner les relations (collaboration effective, contrat de recherche, etc.) entre le(s) propriétaire(s)/développeurs, exploitants et utilisateurs finaux (cf. communication NOA point 7 : quelques clarifications spécifiques aux infrastructures).

La question est aussi de déterminer si les structures publiques qui peuvent porter ces projets se retrouvent ou non sous le seuil des 20% d'activité économique. Si, l'infrastructure est utilisée presque exclusivement aux fins d'une activité non économique, la Commission estime que l'intégralité de son financement peut être exclue du champ d'application des règles en matière d'aides d'État pour autant que l'usage économique reste purement accessoire, à savoir que l'activité correspondante doit être directement liée et nécessaire à l'exploitation de l'infrastructure ou intrinsèquement liée à son usage non économique principal.

Dès lors, si l'opération est programmée, les porteurs doivent mettre en place un monitoring des activités menées pour s'assurer que le ratio des 20% d'activités économiques considérées comme accessoires n'est pas dépassé. Cela nécessite donc une **comptabilité analytique précise** et ce suivi est parfois compliqué en cas de **multi-tutelles** sur des acteurs comme les laboratoires publics.

Certains partenaires suggèrent pour la prochaine période de programmation, et notamment la révision des régimes d'aides d'Etat, de considérer que par nature certaines structures sont sous ce seuil.

Pour certains gestionnaires FEDER interrogés, il y a d'ailleurs un *hiatus* entre la demande faite aux établissements publics d'augmenter leurs ressources privées et les contraintes réglementaires et opérationnelles, mais aussi la charge budgétaire et de trésorerie qui en découlent.

Au regard de l'ensemble des conditions à remplir pour financer l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (point 5.2.2 du régime n° SA 40391) porté par des organismes publics (*pour rappel soit hors AE, mais monitoring des activités pour s'assurer que moins de 20% d'activités économiques, soit sous les AE avec un taux d'intensité à 50%, mais problème de l'autofinancement*), **l'aide non pas à l'investissement, mais aux projets de recherche menés dans une infra semble ainsi plus simple** (Recherche fondamentale finançable à 100% de taux d'intensité), mais le périmètre des dépenses éligibles est considérablement réduit (point 5.2.1 du régime n° SA 40391).

Par contre, certains PO assument tout à fait que des établissements publics émargent à 50% seulement d'aide publique sous le régime « pôle d'innovation » (parfois plus selon le type d'activité de RDI concernée) sur certaines parties de leurs activités, charge à eux de trouver les cofinancements complémentaires manquants. Dans ce cas, le raisonnement s'applique aussi aux infrastructures de recherche finançable à 50% de fonds publics, autofinancement compris.

- La possibilité de **continuer à financer des grandes entreprises**.

Pour mémoire, le FEDER soutient actuellement les grandes entreprises dans les RUP et en métropole cela est possible dans les cas de collaboration avec des PME.

Celle-ci reste souhaitée par les gestionnaires de programme car celles-ci ont un fort effet d'entraînement sur leur propre tissu de sous-traitants. Or, les nouvelles nomenclatures d'intervention ne ciblent plus les grandes entreprises.

Eventuellement, elles resteraient éligibles pour des activités de transfert par ex au titre de :

- 21 Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur.
- 22 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.

Le financement par le FEDER des grands investissements est donc peu accessible pour les grandes entreprises, sauf dans le cas de projets collaboratifs, alors que ce sont elles qui sont le plus susceptibles de prévoir des grands investissements.

- **De l'animation de l'écosystème régional.** Cette animation est nécessaire pour créer une dynamique de collaboration entre les acteurs qui participent de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation. La prise en compte des priorités thématiques et transversales de la S3 en sera ainsi facilitée et notamment le principe de la découverte entrepreneuriale qui est au cœur du processus d'innovation.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ L'accompagnement à la transformation et à l'innovation accrue des entreprises est indispensable et contribue fortement au développement économique régionale et à la prise en compte des grands enjeux ○ Les interactions publiques-privées et les projets collaboratifs sont de forts catalyseurs de l'innovation. ○ La simplification des règles de gestion du FEDER devrait décomplexifier l'obtention du FEDER par des structures pas toujours bien outillées pour le dépôt puis le suivi du projet. ○ Ces projets contribuent au développement de filières et ont un effet d'entraînement sur le tissu local	○
POINTS DE VIGILANCE : ○ Complexité et lenteur du FEDER : Traitement des points de blocage réglementaire, notamment au titre de l'encadrement des Aides d'Etat des plateformes et équipements mutualisés et des grandes entreprises. ○ Bonne dynamisation de l'écosystème pour faciliter le transfert de connaissance et la capacité à innover ○ Temps de maturation plus long des projets collaboratifs ○ Limitation du financement des grandes entreprises par les Aides d'Etat	

RECOMMANDATION D'ACTION N°4

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU FINANCEMENT D'ENTREPRISES

INNOVANTES

Type de préconisation :

- **Préconisations d'amélioration** □
- **Préconisations d'amplification** x
- **Préconisations nouvelles** □

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE

Notamment sous l'impulsion de l'Etat, de **véritables dynamiques** sont constatées au niveau national **en matière de création de start-ups et de start-up deep tech** :

- La création de start-ups issues des SATT est en forte progression avec une cinquantaine de créations par an selon le suivi de l'ANR.
- Le montant total d'investissement dans les start-ups en France a été multiplié par 3 en 4 ans (de 1,3 Mds€ en 2015 à 4 Mds€ en 2018, source Bpifrance/CBinsights).
- Les financements de capital-risque en phase amorçage ont fortement cru depuis 2014.
- Les start-ups françaises ont levé 2,8Md€ en 2007, 3,6Md€ en 2018 et plus de 5Md€ sans doute en 2019¹⁶.
- Selon Bpifrance¹⁷, la France est passée de « 200 start-up à avoir trouvé un investisseur en 2013 à 600 en 2019 et de 1 Md€ de capital-risque à 5 Md€ sur la même période. Il y a eu trois levées de fonds de plus de 20 M€ en 2013 et 45 l'an dernier ».
- Les SATT communiquent sur la création de 418 start-ups au 1er juillet 2019.
- La France est au premier rang des pays de l'UE, avec l'Allemagne, en termes de projets soutenus dans le cadre de la partie « accélérateur » du programme pilote du Conseil européen de l'innovation (7 projets).

Pour autant, **la France se situe toujours en retrait au niveau mondial** avec seulement 50 à 70 start-ups deep tech créées par an selon Bpifrance. Elle est absente du top 5 des start-ups deep tech par secteur et ne représente que 0,4% de la valorisation des licornes en 2018¹⁸.

¹⁶ Intervention du Président de la République lors du France Digital Day 2019.

¹⁷ Intervention de Paul-François Fournier lors du colloque organisé par l'ANR le 12/12/2019 sur la recherche partenariale.

¹⁸ Groupe de travail LPPR ; Recherche partenariale et innovation ; Francis CHOUAT, Isabel MAREY-SEMPER et Dominique VERNAY (rapporteurs) ; Septembre 2019.

Avec le déploiement de nombreux dispositifs (SATT, Fonds national d’amorçage, Fonds Multicap croissance, FrenchTech, plan Deep tech, fonds FrenchTech Seed, etc.), l’Etat fait de la création et du développement de start-ups et de start-ups deep tech une priorité nationale et porte l’objectif de disposer de 25 licornes à horizon 2025 (contre 7 actuellement).

Dernièrement, sous l’égide du Président de la République, des investisseurs institutionnels se sont engagés à consacrer 6 Mds d’€ en faveur du financement des entreprises technologiques d’ici la fin 2022.

Enfin, afin de parfaire sa stratégie, l’Etat a identifié, via la mobilisation d’un collège d’experts, **dix marchés clés prioritaires et douze autres marchés nécessitant un soutien public** dans le but de répondre à des **grands défis sociétaux** (cf. illustration 1, Fiche N°1).

Dans le cadre de la programmation de l’OT 1 du FEDER 2014-2020, plusieurs opérations ont traité de l’aide à la création et à la maturation des entreprises avec par exemple des **missions d’accompagnement à l’expertise économique, juridique et au montage de dossiers, de nouveaux outils dédiés au parcours d’innovation des entrepreneurs hébergés dans des incubateurs et des pépinières** ou encore la **création d’incubateurs**.

Comme souligné dans la fiche précédente, les SATT, qui bénéficient de financements importants dans le cadre par exemple du PIA, ont peu mobilisé du FEDER.

Par ailleurs, **la plupart des PO interviennent exclusivement par subvention non remboursable, certains avec des systèmes d’avances remboursables et quelques programmes** ont fait le choix de mobiliser des **outils d’ingénierie financière**, via des dispositifs spécifiques sur la priorité d’investissement PI1b en complément du versement de subventions non remboursables. Par conséquent, **le total des montants engagés par les régions sur l’OT3 est ainsi plus de 5 fois supérieur aux montants engagés sur l’OT1**.

Comme cela a été évoqué dans l’analyse financière le recours à ces dispositifs ne concerne que la PI1b et aucune corrélation ne peut être dressée entre le recours à ces instruments et le niveau de consommation en FEDER du PO concerné.

Enfin, l’annexe D du rapport Pays pour la France met en évidence « *des résultats inférieurs à la moyenne de l’UE en ce qui concerne l’activité entrepreneuriale* ». Ainsi, des efforts doivent être consentis afin de :

- « **contribuer à la création de nouvelles entreprises (start-ups)** en facilitant l’intégration des résultats de la recherche, du développement et de l’innovation dans le processus d’exploitation économique des nouvelles petites et moyennes entreprises du secteur productif et du secteur des services ;
- **contribuer au développement des entreprises nouvellement créées** et aider les jeunes dirigeants de petites et moyennes entreprises au cours de la phase de démarrage de leur entreprise (pépinières, par exemple) ;
- **contribuer à améliorer la position des petites et moyennes entreprises françaises sur les marchés intérieurs et extérieurs de l’UE**, notamment par la coopération transfrontalière et transnationale. »

ENJEUX

La réponse aux enjeux sociétaux ainsi que le renforcement du soutien à l'innovation des entreprises sont au cœur des stratégies européennes, nationales et régionales. Dans le cadre de la prochaine programmation, il s'agit de coupler ces deux ambitions afin de doter le territoire d'**entreprises capables d'imaginer et de déployer les solutions innovantes répondant aux défis écologiques, sanitaires, éducationnels, etc., de demain.**

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS

Accompagner à la création et au financement d'entreprises innovantes nécessite de déployer un **bouquet de dispositifs et d'actions** allant du développement d'une culture entrepreneuriale à l'accompagnement des porteurs de projets, en passant par l'étape d'émergence de projets :

- Le **développement d'une culture entrepreneuriale** doit être soutenue le plus tôt possible auprès des jeunes populations en général et de certains cibles spécifiques (doctorants, post-doctorants, chercheurs, etc.) via des interventions sur ce qu'est l'entrepreneuriat, des mises en situation, etc. Il s'agit principalement ici de financer des programmes de sensibilisation et de formation.
- **L'émergence de projets** passe par des actions de soutien aux projets de maturation des SATT, de concours, de manifestations de type start-up week-end ou hackathons, etc.
- Enfin, le volet **accompagnement des porteurs** est plus vaste puisqu'il s'agit d'accompagner les porteurs de projets sur une multitude de dimensions : expertise technique (scientifique, financière, marché, etc.), ressources humaines, financement, implantation, etc.

Les territoires soutiennent depuis de nombreuses années les dispositifs sur les trois volets.

De ce fait et au regard des éléments de contexte exposés préalablement, cette fiche se concentre principalement sur les **dispositifs de financement des start-ups à fort potentiel et plus particulièrement les outils d'ingénierie financière.**

OBJECTIF SPECIFIQUE 2021-2027 VISE

- Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
- Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation de start-ups, issues notamment de la valorisation de la recherche publique.
- Augmentation du nombre d'innovations.
- Augmentation du nombre de chercheurs dans le secteur privé.
- Augmentation de l'utilisation des outils d'ingénierie financière

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ● ● ● ●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ● ● ● ○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, il conviendra notamment de :

- Bien **articuler** l'instrument financier du FEDER avec les instruments de financement régionaux et des partenaires.
- **Capitaliser sur l'expérience** des Régions pilotes sur l'OT 1 et sur l'OT3 actuels pour accélérer et sécuriser la mise en place d'instruments financiers au plus tôt dans la prochaine période de programmation.
- Veiller à une **bonne maîtrise des mécanismes d'ingénierie financière** par les services instructeurs et de contrôle.
- **Renforcer les synergies** avec le service en charge du pilotage de la S3 (cf. condition favorisante) et les acteurs publics et privés participant de la création d'entreprises (consulaires, pôles, clusters, incubateurs, accélérateurs ...).
- **Tenir compte des délais assez longs de production de résultats** par les start-ups cofinancées et de l'important taux d'attrition.
- **Veiller à la maturation** de certains domaines d'intervention des instruments financiers. Un PO a par exemple eu du mal à les déployer sur les volets innovation par les usages et innovation sociale. Dans ces cas, il convient de ne pas être autant sélectif que dans les domaines à forte maturité comme le soutien à l'innovation technologique.
- Dans le cas des **projets collaboratifs**, réussir à concilier dans une même opération, une aide sous forme de subvention pour un établissement public et une aide sous forme d'ingénierie pour un bénéficiaire privé.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ Massification des crédits FEDER par le recours accru à l'ingénierie financière ○ Ces dispositifs commencent à se simplifier et à être maîtrisés par les régions ○ Des mécanismes de soutien (garantie, prêt, capital) maximisant l'effet levier sur les cofinancements publics (crédits régionaux et nationaux) et privés (banques, co investisseurs, etc.) ○ Incitation à l'accroissement du cofinancement par le capital-risque privé ○ Ciblage sur les grands enjeux ○ Simplification du FEDER pour les bénéficiaires et délais de traitement (instruction et décaissement : avance et solde) plus rapide. Contraintes réglementaires portées par l'instrument financier (sauf publicité)	○

○ L'instrument financier est comptablement parfois plus adapté pour les entreprises que la subvention	
POINTS DE VIGILANCE : ○ Lancement des dispositifs de façon rapide et sécurisés vs. longueur actuelle (étude ex ante, choix de l'opérateur...) ○ Transfert d'expériences par les AG ayant pratiqué l'ingénierie financière ○ Evaluation des résultats ○ La temporalité du FEDER n'est pas toujours adaptée à la réalité temporelle de l'innovation soit parce que le time to market de l'innovation est beaucoup plus court que les délais de traitement du FEDER soit parce que les résultats des entreprises soutenues ne se verront qu'à moyen terme, voire à des horizons dépassant ceux du FEDER (pour le secteur bio par exemple). ○ Bien prendre en compte la maturité des domaines couverts par les instruments financiers ○ Bien prendre en compte les besoins des porteurs dans les critères de l'instrument financier ○ Fort risque d'échec des entreprises soutenues ○ Articulation et concurrence avec d'autres dispositifs de financement nationaux d'aide à la création de start-ups ○ Articulation avec le dispositif InvestEU	

CONNAÎTRE les programmes européens est une collection du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act. Elle vise à apporter aux acteurs des politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche en France, des éléments de réflexion visant à renforcer et améliorer le suivi et le pilotage des programmes européens.

Cette collection comprend plusieurs types de publications : études, analyses et cadrages conceptuels.

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires
Pole politique de cohésion européenne

mae@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr